RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ FRATERNITÉ

CENT VINGT-CINQUIÈME ANNÉE N° 6398 LUNDI 4 JANVIER 2021 PARAISSANT TOUS LES LUNDIS

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décision:	code de la sécurité intérieure
- Direction des cimetières - Régie d'avances - Suppression de la régie	- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés perma- nents
Arretés municipaux :	- Police du stationnement - Police de la circulation - Arrêtés tempo-
- Délégation de signatures accordées par M. le Maire de Lyon au	raire Page 7 à 18
personnel municipal en matière de marchés publics - Modification de l'arrêté n° 2020-1010 du 31 juillet 2020 modifié	 Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons
- Arrêté de Police du Maire pris en application de l'article L 131-1 du	

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

•	- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis
Direction do la commande publique (Vue Page 42)	d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, chan- gements d'usage

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Direction des cimetières - 177 avenue Berthelot 69007 Lyon - Régie d'avances - Suppression de la régie (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/5 en date du 4 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales:

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire a Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1988, modifié, instituant une régie d'avances à la Direction des cimetières, sise 177 avenue Berthelot 69007 Lyon;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 9 décembre 2020 ;

Décide :

Article Premier. - Que la régie d'avances de la Direction des cimetières, sise 177 avenue Berthelot 69007 Lyon, est supprimée.

Art. 2. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Fait à Lyon, le 23 décembre 2020

Pour le Maire de Lyon, L'Adjointe au Maire de Lyon Déléguée aux Finances et à la Commande Publique Audrey HENOCQUE

Délégation de signatures accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations - Modification de l'arrêté n° 2020-1010 du 31 juillet 2020 modifié (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction de la Commande Publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2511-27;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-59 du 30 juillet 2020 portant délégations d'attributions au Maire par le Conseil municipal;

Vu l'arrêté n° 2020-1010 de M. le Maire de Lyon en date du 31 juillet 2020 modifié donnant délégation de signature au personnel municipal en matière de marchés publics ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains marchés publics au personnel municipal ;

Arrête :

Article Premier. - La page « Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux (DGUIT) » annexée à l'arrêté n°2020-1010 est remplacée par la page du même nom en pièce jointe.

Art. 2. - Les articles et autres annexes de l'arrêté n° 2020-1010 modifié restent inchangés.

Art. 3. - En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, à compter du 4 janvier 2021.

Art. 5. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 29 décembre 2020

> *Le Maire de Lyon,* Grégory DOUCET

Annexe à l'arrêté de délégation

Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux (DGUIT)

					TYP	E DI	E DE	LEC	AT:	ION	
DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE		Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
DGUIT	HUTHWOHL	Philippe	Directeur général adjoint	S1			S2		S2	Т	Т
		Urba	nisme			r		1	I	1	
DGUIT	En cours de r	ecrutement	Adjointe au DGA	S2						S1	
DGUIT	CERUTTI	Christiane	Adjoint-e au DGA	S3						S2	
Aménagement urbain	MARTINENT	Frédérique	Directrice	Т							
Mobilité urbaine	KELLER- MAYAUD	Norbert	Directeur	Т							
Eclairage urbain	MARSICK	Thierry	Directeur	Т							
Espaces verts	MAGALON	Nicolas	Directeur	Т							
Economie, commerce et artisanat	LEGER	Laurence	Directrice	Т							
		Immobilie	r et travaux								
DGUIT	CERUTTI	Christiane	Adjointe au DGA	S2			S3		S3	S1	S1
DGUIT	En cours de r	ecrutement	Adjoint-e au DGA	S3			S4		S4	S2	S2
Immobilier	CERUTTI	Christiane	Directrice	Т							
Construction	POSE	Alain	Directeur						Т		
Construction	VALIN	Georges	Directeur Adjoint						S1		
Gestion technique des bâtiments BOISSO		Nausicaa	Directrice				Т				
Gestion technique des bâtiments	GUILHOT	Anne	Directrice Adjointe				S1				
Logistique, garage et festivités	BOUCHET	Sébastien	Directeur	Т							

		Halles Pa	aul Bocuse								
					TYP	E DI	E DE	LEG	CTA	ON	
DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE		Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
DGUIT	HUTHWOHL	Philippe	Directeur général adjoint	S2			Т				
DGUIT	En cours de r	ecrutement	Adjoint-e au DGA	S3			S1				
DGUIT	CERUTTI	Christiane	Adjointe au DGA	S4							
Economie, commerce et artisanat	LEGER	Laurence	Directrice	S1							
Halles Paul Bocuse	GAMA	Dominique	Directeur	Т							

	Entité commande publique hors Direction de la construction et Direction Gestion technique des bâtiments											
1						TYP	E DI	DE	LEG	ITAG	ON	
	DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	мом	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE		Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
	Entité commande publique	HUTHWOHL	Philippe	Directeur général adjoint				Т				
	Entité commande publique	En cours de r	ecrutement	Adjoint-e au DGA				S1				

Arrêté de Police du Maire pris en application de l'article L 131-1 du code de la sécurité intérieure - Interdiction des chiens de 1ère et 2ème catégorie - Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique - Interdiction de détention et d'usage de pétards - Interdiction de tir de feux d'artifice pendant la nuit du 31 décembre 2020 au 1er janvier 2021 (Direction Sécurité et Prévention - Service Tranquillité Publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L131-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal;

Vu le cde rural, notamment l'article L 211-12;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Considérant que dans la nuit du 31 décembre 2020 au 1er janvier 2021, des rassemblements de personnes risquent de se produire, dans le Centre-Ville,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 69-2020-12-23-002 pris le 23 décembre 2020 portant diverses mesures d'interdiction durant la nuit du 31 décembre 2020 au 1er janvier 2021 ;

Considérant que la présence de chiens de 1ère ou de 2ème catégorie lors de ces rassemblements peut être à l'origine de toute sorte de gênes ou d'accidents ;

Considérant de même que la consommation d'alcool sur la voie publique lors de ces rassemblements peut être à l'origine d'altercations ou de troubles graves sur le domaine public ;

Considérant par ailleurs que le tir de feux d'artifice sur la voie publique sans autorisation et que des jets de pétards et de fumigènes dans la foule et sur les forces de l'ordre sont régulièrement constatés dans ces circonstances et sont susceptibles de causer des blessures sérieuses à de nombreuses personnes ;

Considérant que pour assurer la sécurité du public il y a lieu de prendre les mesures de police dictées par les circonstances;

Arrôto

Article Premier. - Du 31 décembre 2020 toute la journée jusqu'au 1er janvier 2021 à 12 heures :

sont interdits, sur l'ensemble du territoire de la ville de Lyon :

- la détention, la vente et l'usage de pétards et fumigènes,
- le tir de feux d'artifice sur la voie publique.

Art. 2. - Du 31 décembre 2020 toute la journée jusqu'au 1er janvier 2021 à 12 heures :

- dans le 1er arrondissement,
- dans le 2ème arrondissement.
- dans les 3ème, 6ème et 7ème arrondissements, sur les quais du Rhône compris entre le pont Morand et le pont de l'Université,
- dans le 5ème arrondissement, sur les quais de Saône compris entre la passerelle de l'Abbé Paul Couturier et la passerelle de l'Homme de la Roche, ainsi que dans le secteur délimité par la Saône et par les rues Saint-Georges, Tramassac, du Bœuf, Gadagne, Juiverie et Saint-Paul.

 Est interdit
 - l'accès et la présence de chiens de la première ou de la deuxième catégorie, même muselés et tenus en laisse.
- Art. 3. La consommation d'alcool sur les voies et espaces publiques est interdite du 31 décembre 2020 toute la journée jusqu'au 1er janvier 2021 à 12 heures, sur l'ensemble du territoire de la ville de Lyon.
- Art. 4. Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage dans les mairies d'arrondissement et de publication au Bulletin municipal officiel.

Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2020

L'Adjoint délégué à La Sureté, la Sécurité et la Tranquillité Publique, Mohamed CHIHI

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP3859	Stationnement réservé rue Marc- Antoine Petit Lyon 2 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Marc-Antoine Petit(2), côté Nord, à l'ouest de la rue Smith (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP38597	Stationnement réservé rue Marc- Antoine Petit Lyon 2 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Marc-Antoine Petit(2), côté Nord, à 5 mètres à l'ouest de la rue Smith (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	22/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38600	Abrogation - Régle- mentation d'arrêt sur rue de la Gare Lyon 9 (stationnement)	L'arrêté 2018RP35297 du 03/01/2019, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	22/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38629	Abrogation - Station- nement payant sur toutes les voies de Lyon	L'arrêté 2020RP38098 du 27/08/2020, portant sur la mesure - Stationnement payant est abrogé.	22/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38630	Stationnement payant sur toutes les voies de Lyon	Réglementation du stationnement payant sur le territoire de la Ville de Lyon.	22/12/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38514	Réglementation d'arrêt 42 rue André Bollier Lyon 7 (sta- tionnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue André Bollier(7), côté Nord, en face du nº 42 rue André Bollier(7) sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'Est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'airre de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	14 décembre 2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38550	Voie cyclable grande rue de la Guillotière Lyon 7 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens de la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de dépla- cement personnel motorisés grande rue de la Guillotière(7), côté Sud dans le sens Ouest / Est.	23/12/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38551	Voie cyclable grande rue de la Guillotière Lyon 7 (circulation)	Il est créé une bande cyclable dans le sens contraire à la circulation réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés grande rue de la Guillotière(7), côté Nord dans sa section comprise entre la place Gabriel Péri(7) et le boulevard des Tchécoslovaques(7), et chaussée Nord, côté Sud dans sa section comprise entre le boulevard des Tchécoslovaques(7) et l'avenue des Frères Lumières(8) dans le sens Est /Ouest.	23/12/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP38129	Abrogation - Zone 30 Marseille Lyon 7 (circulation)	L'arrêté 2019RP35554 du 03/12/2019, portant sur la mesure - Zone 30 est abrogé.	23/12/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38131	Zone 30 Marseille Lyon 7 (circulation)	"La zone dénommée Marseille, constitue une Zone 30 au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route. Consulter l'arrêté pour connaître la liste des rues concernées. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du Code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Les rues suivantes sont exclues du dispositif double-sens cyclable : rue de Marseille(7), dans sa section comprise entre la rue de l'Université(7) et le cours Gambetta(7). L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30."	23/12/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38132	Aire piétonne Saint-Michel Lyon 7 (circulation)	La zone non bornée, dénommée Saint-Mi- chel, définie par la rue Saint-Michel(7), dans sa section comprise entre la rue Capitaine Robert Cluzan(7) et la rue Gilbert Dru(7), constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du code de la route.	23/12/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38518	Zone 30 Grand Trou Lyon 8 (circulation)	"La zone dénommée Grand Trou, définie par : • rue Docteur Carrier(8) ; • rue Pierre Delore(8), de la Route de Vienne(8) jusqu'à la rue Audibert et Lavirotte(8) ; • rue Antoine Fonlupt(8) ; • rue Antoine Fonlupt(8) ; • rue Audibert et Lavirotte(8), de la Route de Vienne(8) jusqu'au boulevard des Etats-Unis(8) ; Constitue une Zone 30 au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du Code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Les aménagements de modération de la vitesse suivants sont réalisés à l'intérieur de la zone 30 : • plateau ralentisseur situé rue Pierre Delore à son intersection avec la rue Antoine Fonlupt ; • plateau ralentisseur situé rue Pierre Delore à son intersection avec la rue Audibert Lavirotte ; • plateau ralentisseur rue Audibert Lavirotte à son intersection avec la rue Professeur Kleinclausz ; • coussin ralentisseur rue Audibert Lavirotte au droit du n°85. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone 30."	23/12/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38519	Abrogation - Limitation de vitesse sur rue Audibert et Lavirotte Lyon 8 (circulation)	L'arrêté 2011RP26340 du 09/09/2011, portant sur la mesure - Limitation de vitesse est abrogé.	23/12/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataires	Date d'effet
2020RP38520	Zone de rencontre rue Saint-Vincent de Paul et rue Chalumeaux Lyon 8 (circulation)	"La zone dénommée Saint-Vincent de Paul, composée de la rue Saint-Vincent de Paul(8) et la rue Chalumeaux(8) constitue une zone de rencontre au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du Code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. L'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable pour une zone de rencontre. "	23/12/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP38521	Voie cyclable rue Audibert et Lavirotte Lyon 8 (circulation)	Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle réservée aux cycles à deux ou trois roues ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés rue Audibert et Lavirotte(8), côté Nord, de la rue Pierre Delore(8) jusqu'à la rue Professeur Kleinclausz(8).	23/12/2020	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la mobilité urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° : 2020 C 12295 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Razel Bec : sur les 2ème, 7ème et 8ème arrondissements de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation Temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président chargé de la Voirie et des mobilités actives :

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité, logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Razel Bec;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfections de tranchées pour le compte de la Direction de la voirie de la Métropole de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Razel Bec assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon;

Arrêtent

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention de l'entreprise Razel Bec sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3. Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. -Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 4. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les

bus seront autorisés à quitter leur couloir.

- Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.
- Art. 7. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.
- Art. 8. Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18, soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.
 - Art. 9. les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais seront ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.
- Art. 10. En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.
- Art. 11. Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mise en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.
- Art. 12. Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.
- Art. 13. Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.
 - Art. 14. Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.
- Art. 15. la desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.
- Art. 16. Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...).
- Art. 17. la réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.
- Art. 18. la signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° : 2020 C 12296 LDR/DB - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Société Sogea Rhône-Alpes : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation Temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Société Sogea Rhône-Alpes ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux de pavage pour le compte de la Métropole de Lyon (Direction de la voirie), il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Sogea Rhône-Alpes assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention de l'entreprise Sogea Rhône-Alpes sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

- Art. 3. Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.
- Art. 4. Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.
- Art. 5. Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.
- Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.
- Art. 7. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.
- Art. 8. Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.
 - Art. 9. les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.
- Art. 10. En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.
- Art. 11. Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.
- Art. 12. Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.
- Art. 13. Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.
 - Art. 14. Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.
- Art. 15. la desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.
- Art. 16. Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...).
- Art. 17. la réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.
- Art. 18. la signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lvon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° : 2020 C 12311 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction de la propreté de la Métropole de Lyon : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation Temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction de la Propreté - Métropole de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance propreté ou de salubrité de courte durée sur la voirie de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Direction de la propreté de la Métropole de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrêtent

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention de la Direction de la propreté de la Métropole de Lyon et des entreprises adjudicataires assurant cette mission du service public sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des interventions d'urgences, de maintenance, de propreté ou de salubrité de courte

durée sur la Voirie de la Ville de Lyon.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

- Art. 2. Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 24 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.
- Art. 3. Lorsque l'intervention se déroule dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.
- Art. 4. Lorsque l'intervention se déroule dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale, les bus seront autorisés à quitter leur couloir.
- Art. 5. Lorsque l'intervention se déroule dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.
- Art. 6. Lorsque l'intervention se déroule dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.
- Art. 7. Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.
- Art. 8. Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées.
- Art. 9. les interventions de collecte et de nettoyage nécessaires au maintien de la salubrité publique ne sont pas assujetties aux dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté municipal n° 2018 C 14999. Elles devront néanmoins dans les rues concernées, être réalisées le plus rapidement possible et dans la mesure du possible à des heures de faible trafic.
- Art. 10. A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, la circulation des véhicules sera interdite tous les mercredis de 14heures à 16heures :
 - tunnel routier de la rue Terme.
 - Art. 11. A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 de 9 heures à 10 heures, la circulation des véhicules pourra être interdite : rue Calas.
- Art. 12. Par dérogation à l'article 3-4 alinéa 6 du règlement général de la circulation, les véhicules de nettoyage d'un PTAC de 14 T seront autorisés :
 - tunnel routier rue Terme.
- Art. 13. la signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre. 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.
- Art. 14. la desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des véhicules de sécurité, d'incendie et d'immondices.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n° : 2020 C 12303 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des entreprises effectuant des tirages de fibres dans les chambres télécom sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation Temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre d'effectuer des interventions de tirage de câbles dans des chambres de réseaux de télécommunication, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention des entreprises effectuant des tirages de fibres dans les chambres télécom existantes situées sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 48 heures et une longueur de 20 m au droit des chambres de réseaux de télécommunication.

Art. 2. - la réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, toute intervention devra être signalée à l'OTEP ainsi que la bonne mise en place des panneaux, au minimum 3 jours ouvrés de début des travaux.

Art. 3 - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, de 9 heures à 16 h 30 et de 20 heures à 7 heures, les véhicules d'intervention des entreprises effectuant des tirages de fibres dans les chambres télécom sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon à l'exception des voies suivantes pour lesquelles les interventions ne seront autorisées que de 22 heures à 6 heures :

1er arrondissement :

- rue du Bât d'Argent,
- pont de Lattre de Tassigny,
- boulevard de la Croix-Rousse,
- pont la Feuillée,
- quai André Lassagne,
- pont Morand,
- quai Jean Moulin,
- quai de la Pêcherie,
- quai Saint-Vincent,
- pont Général Koenig,
- cours Général Giraud,
- rue de l'Annonciade,
- montée Saint-Sébastien,
- tunnel de la Croix-Rousse.
- rue Terme.
- rue Constantine,
- rue d'Algérie,

2ème arrondissement :

- rue Vuillerme.
- pont Gallieni,
- pont Lafayette,
- quai Docteur Gailleton,
- quai Jules Courmont,
- quai Jean Moulin, Gallieni
- quai Maréchal Joffre,
- place Bellecour, chaussée Nord et Sud,
- rue de la Barre,
- rue Lieutenant Colonel Chambonnet,
- pont Wilson,
- pont de la Guillotière,
- pont Kitchener-Marchand,
- pont Pasteur,
- pont de l'Université,
- pont Maréchal Juin,
- rue Grenette,
- place des Cordeliers,
- quai des Célestins,
- pont Bonaparte,
- cours Charlemagne,
- quai Perrache,
- quai Tilsitt,
- quai Saint-Antoine,
- square Julien Gras,
- cours Suchet,
- place Carnot,
- rue Montrochet,
- rue Gentil,

3ème arrondissement :

- rue Feuillat,
- rue André Philip,
- avenue Rockefeller,
- pont Wilson,
- rue du Dauphiné,
- boulevard Marius Vivier Merle,
- quai Victor Augagneur,
- rue de Bonnel,
- rue Servient,
- rue Paul Bert,
- avenue Lacassagne,

- cours Gambetta.
- cours Lafayette,
- pont Lafayette,
- rue Garibaldi,
- rue de la Villette,
- avenue Félix Faure,
- place de la Reconnaissance,
- pont de la Guillotière.
- avenue Maréchal de Saxe,
- route de Genas,
- cours Albert Thomas,
- place d'Arsonval,
- cours de la Liberté,
- boulevard Pinel,
- cours Richard Vitton,
- avenue Georges Pompidou,
- rue Général Mouton Duvernet,
- rue Maurice Flandin,
- rue Duguesclin,

4ème arrondissement :

- pont Schuman.
- tunnel de la Croix-Rousse,
- cours d'Herbouville,
- quai Joseph Gillet,
- rue Hénon,
- boulevard des Canuts,
- grande rue de la Croix-Rousse,
- montée de la Boucle,
- place de la Croix-Rousse,
- pont Winston-Churchill,
- boulevard de la Croix-Rousse,avenue de Birmingham,
- pont Georges Clémenceau,
- montée des Esses (chemin de Serin à la Croix-Rousse),
- rue Belfort.
- rue d'Ypres,
- rue de Cuire,

5ème arrondissement :

- rue de Champvert,
- rue de la Favorite,
- rue des Aqueducs,
- avenue de la Première Division Française Libre,
- quai des Etroits,
- place de Trion,
- quai Fulchiron,
- rue des Fosses de Trion,
- quai Romain Rolland,
- pont Kitchener-Marchand,
- pont Maréchal Juin,
- avenue Barthélémy Buyer,
- quai de Bondy,
- quai Pierre Scize,
- pont la Feuillée,
- avenue du Point du Jour,
- avenue Debrousse,
- chemin de Choulans,pont Bonaparte,
- montée du Chemin Neuf, - rue de Trion
- rue Commandant Charcot,

- montée Saint-Barthélémy,

6ème arrondissement :

- rue Duguesclin,
- rue Vauban,
- avenue Verguin,
- pont Lafayette,
- pont Latayette,
- pont de Lattre de Tassigny,
- avenue Maréchal Foch,
- boulevard des Brotteaux,
- cours Vitton,
- boulevard Stalingrad,
- rue Duquesne,
- quai Général Sarrail,
- quai de Serbie,
- avenue de Grande Bretagne,
- quai Charles de Gaulle,
- avenue Maréchal de Saxe,
- pont Morand,
- cours Lafayette,
- avenue Thiers,
- rue Juliette Récamier,
- rue Garibaldi
- place Jules Ferry,
- rue de la Viabert,
- pont Winston Churchill,
- rue des Emeraudes,
- rue de Créqui,
- boulevard des Belges,
- cours Franklin Roosevelt,
- place Maréchal Lyautey,
- boulevard Jules Favre,
- rue de Sèze,

7ème arrondissement :

- rue Lortet,
- rue de l'Epargne,
- pont Pasteur,
- pont de l'Université,
- avenue Debourg,
- place Docteurs Charles et Christophe Mérieux,
- avenue Tony Garnier,
- boulevard Chambaud de la Bruyère,
- avenue Jean Jaurès (partie située au Nord de l'avenue Tony Garnier),
- rue de Gerland,
- rue Marc Bloch,
- rue Chevreul,
- boulevard des Tchécoslovaques,
- quai Claude Bernard,
- grande rue de la Guillotière,
- rue de l'Université,
- rue Challemel Lacour,
- pont Gallieni.
- avenue Berthelot,
- avenue Félix Faure,
- route de Vienne,
- cours Gambetta,
- rue Garibaldi,avenue Leclerc.
- rue de Marseille,
- pont de la Guillotière.
- rue Gustave Nadaud,

8ème arrondissement :

- avenue Francis de Pressensé,

- rue Audibert Lavirotte,
- rue Henri Barbusse,
- boulevard Edmond Michelet,
- rue Pierre Verger,
- rue Professeur Beauvisage,
- avenue Berthelot,
- avenue Jean Mermoz- rue Marius Berliet,
- avenue des Frères Lumière.
- route de Vienne,
- cours Albert Thomas,
- avenue Général Frère,
- avenue Paul Santy,
- avenue Rockefeller,
- avenue Viviani,
- boulevard Ambroise Paré.
- boulevard des Etats-Unis,
- boulevard Jean XXIII,
- boulevard Pinel,
- place d'Arsonval,
- rue Pierre Delore,
- rue Antoine Lumière,
- rue Seignemartin.

9ème arrondissement :

- pont Schuman,
- pont Georges Clémenceau,
- avenue du 25ème RTS,
- rue de Saint-Cyr,
- boulevard Balmont,
- boulevard de la Duchère,
- place Abbé Pierre,
- rue Andreï Sakarov,
- avenue du Plateau,
- avenue de Champagne,
- avenue d'Ecully,
- rue Maurice Béjart,
- rue de Bourgogne,
- rue du Bourbonnais,
- rue Roquette,
- pont Général Koenig,
- quai Pierre Scize,
- quai Jaÿr,
- quai de la Gare d'Eau,
- avenue Sidoine Apollinaire,
- avenue Barthélémy Buyer,
- avenue Ben Gourion,
- grande rue de Vaise,
- quai Arloing,
- quai Chauveau,
- quai du Commerce,
- quai Paul Sédaillan,
- quai Raoul Carrie,
- rond point des Monts d'Or.
- rue de la Corderie.
- rue Mouillard,
- rue Gorge de Loup,
- rue Marietton,
- avenue du 24 mars 1852, - rue Pierre Baizet.
- rue Sergent Michel Berthet,
- rue Saint-Pierre de Vaise, - avenue Rosa Park.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 4. - Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 48 H ou entraînant une dégradation de la chaussée devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

Art. 5. - Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation

générale les interventions devront se dérouler entre 22 heures et 6 heures. L'entreprise devra matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.

- Art. 6 Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale, les interventions devront se dérouler entre 22 heures et 6 heures et les bus seront autorisés à quitter leur couloir.
- Art. 7. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, l'entreprise devra matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.
- Art. 8. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.
- Art. 9. Toute intervention nécessitant la mise en place d'une circulation alternée devra être signalée par du personnel équipé de piquets K10 (en journée), et des panneaux B15-C18 ou de feux KR11(en journée et de nuit).
 - Art. 10. les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 11 h 30 et 14 h 30.
- Art. 11. En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain aux heures dudit marché ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.
- Art. 12. Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.
- Art. 13. Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.
- Art. 14. Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.
 - Art. 15. Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.
- Art. 16. la desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.
- Art. 17. Pour améliorer les conditions de sécurité lors des interventions, l'entreprise pourra être amenée à réduire la vitesse maximale autorisée à 30 Km/h en mettant en place une signalisation adéquate.
- Art. 18. Le présent arrêté vaut autorisation de travail de nuit. Cette autorisation de travail de nuit est donnée à titre exceptionnel pour la période définie à l'article 1. L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les précautions utiles, afin que les nuisances sonores ne troublent pas, dans la mesure du possible, la tranquillité des habitants. Seuls les engins homologués par arrêtés ministériels devront être utilisés.
- Art. 19. la signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon Arrêté temporaire N°: M 2020 C 12304 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction de la voirie de la Métropole de Lyon : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation Temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction de la voirie de la Métropole de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfections de tranchées pour le compte de la Direction de la voirie de la Métropole de Lyon il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de Direction de la voirie de la Métropole de Lyon, assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention de Direction de la voirie de la Métropole de Lyon

sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

- Art. 3. Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.
- Art. 4. Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.
- Art. 5. Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.
- Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.
- Art. 7. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.
- Art. 8. Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé piquets K10.
 - Art. 9. les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.
- Art. 10. En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.
- Art. 11. Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.
- Art. 12. Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.
- Art. 13. Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.
 - Art. 14. Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.
- Art. 15. la desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.
- Art. 16. Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...).
- Art. 17. la réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.
- Art. 18. la signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon Arrêté temporaire n° : 2020 C 12305 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de la Direction de l'eau de la Métropole de Lyon : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation Temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2.

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Direction de l'eau - Métropole de Lyon ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance d'urgence ou de salubrité de courte durée sur les réseaux d'assainissement de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de la Direction de l'eau de la Métropole de Lyon assurant cette mission du service public sur le territoire de la Ville de Lyon;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant pour permettre des curages d'égouts :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m.

Art. 2. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention de la Direction de l'eau de la Métropole de Lyon assurant cette mission du service public sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des interventions ponctuelles de maintenance, d'urgence ou de salubrité de courte durée.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

Art. 3. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, de 20 heures à 7 heures, les véhicules d'intervention de la Direction de l'eau de la Métropole de Lyon assurant cette mission du service public sont autorisés à interrompre la circulation (pour une durée inférieure à 10 minutes), pour manœuvrer les véhicules d'intervention ou pour déboucher une conduite obstruée provoquant une mise en charge des réseaux.

Le véhicule d'intervention devra pouvoir être déplacé à tout instant pour permettre la desserte des riverains ainsi que l'accès éventuel des véhicules de sécurité, d'incendie et d'immondices.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

- Art. 4. Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 1 semaine devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.
- Art. 5. Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.
- Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.
- Art. 7. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.
- Art. 8. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.
- Art. 9. Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit règlé par feux type KR11 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.
- Art. 10. Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées. Toutefois les interventions y seront interdites entre 12 heures et 14 heures.
- Art. 11. En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.
- Art. 12. Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier.

Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

- Art. 13. Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.
- Art. 14. Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.
 - Art. 15. Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.
- Art. 16. la desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.
- Art. 17. la réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 2 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.
- Art. 18. la signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon Arrêté temporaire n° : 2020 C 12307 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des Sociétés Dalkia et ELM : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation Temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande des Sociétés Dalkia et ELM ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des recherches de fuites sur les réseaux d'eau surchauffée, de vapeur et d'eau glacée, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention des Sociétés Dalkia et ELM sur le territoire de la Ville de Lyon.

Arrête

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention de la Société Dalkia et de l'entreprise ELM assurant cette mission du service public sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre pour effectuer des travaux de manipulation de vannes et de prise de mesures conservatoires d'une durée n'excédant pas 2 heures.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

- Art. 2. Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 2 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.
- Art. 3. Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée.
- Art. 4. Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.
- Art. 5. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée.
- Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.
- Art. 7. Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, l'intervenant devra mettre en place des panneaux du type B15 et C18 pour matérialiser une circulation alternée avec priorité à la voie non entravée.
- Art. 8. Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées.
- Art. 9. la signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon Arrêté temporaire n° : 2020 C 12308 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules d'Eau du Grand Lyon : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation Temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2.

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu la demande d'Eau du Grand Lyon

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre des interventions ponctuelles, de maintenance d'urgence ou de salubrité de courte durée sur les réseaux d'eau potable de la Ville de Lyon, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention d'Eau du Grand Lyon assurant cette mission du service public sur le territoire de la Ville de Lyon;

Arrêtent:

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant pour permettre des curages d'égouts :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes

lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m.

Art. 2. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention d'Eau du Grand Lyon assurant cette mission du service public sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation pour effectuer des interventions ponctuelles de maintenance, d'urgence ou de salubrité de courte durée.

Le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3.

Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

- Art. 3 Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 1 semaine devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.
- Art. 4. Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.
- Art. 5. Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.
- Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.
- Art. 7. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.
- Art. 8 Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit règlé par feux type KR11 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.
- Art. 9. Seule les interventions d'urgence seront autorisées sur les voies piétonnes à forte affluence en dehors des heures de livraisons autorisées. Toutefois les interventions y seront interdites entre 12 heures et 14 heures.
- Art. 10. En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.
- Art. 11. Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier.

Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.

- Art. 12. Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.
- Art. 13. Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société gestionnaire de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.
 - Art. 14. Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.
- Art. 15. la desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.
- Art. 16. la réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 2 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.
- Art. 17. la signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon Arrêté temporaire n° : 2020 C 12309 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules de l'entreprise Coiro : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation Temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de l'entreprise Coiro ;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfections de tranchées pour le compte de la Métropole de Lyon (Direction de la voirie), il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention de l'entreprise Coiro assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrêtent :

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention de l'entreprise Coiro sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3. Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

- Art. 3. -Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72H devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.
- Art. 4. Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.
- Art. 5. Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.
- Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.
- Art. 7. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.
- Art. 8. Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux du type B15 et C18 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.
 - Art. 9. les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.
- Art. 10. En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.
- Art. 11. Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.
- Art. 12. Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.
- Art. 13. Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.
 - Art. 14. Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.
- Art. 15. la desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.
- Art. 16. Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...).
- Art. 17. la réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.
- Art. 18. la signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon Arrêté temporaire n° : 2020 C 12350 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules des entreprises Carrion TP – MDDD/MDTP – RESO 2TP - MTS : sur le territoire de la Ville de Lyon. (Direction de la régulation urbaine - Service Occupation Temporaire de l'espace public)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2018 C 14999 concernant les horaires de chantiers sur les voies à grandes affluences ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon 13ème Vice-président chargé de la voirie et des mobilités actives ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon, mobilité logistique urbaine, espace public ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande des entreprises Carrion TP - MDDD/MDTP - RESO 2TP - MTS;

Considérant que pour prévenir les accidents, assurer la sécurité des usagers et du personnel, pour permettre la réalisation de travaux de réparation de réseau de chauffage urbain pour le compte de DALKIA, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules d'intervention des entreprises Carrion TP – MDDD/MDTP – RESO 2TP - MTS assurant cette mission de service public sur le territoire de la Ville de Lyon ;

Arrête

Article Premier. - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant :

- Dans certaines rues de Lyon, dans la mesure où aucune autre occupation temporaire de l'espace public ne fait l'objet d'un arrêté aux mêmes lieux, dates et horaires.

Cette interdiction de stationner ne devra pas excéder une durée de 72 heures et une longueur de 40 m.

Art. 2 - A partir du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les véhicules d'intervention des entreprises Carrion TP – MDDD/MDTP – RESO 2TP - MTS sont autorisés à stationner et à réduire le nombre de voies de circulation sans l'interrompre dans les rues de Lyon.

Sur les axes à forte affluence, le demandeur devra respecter les horaires des chantiers prescrits par l'arrêté municipal n° 2018 C 14999, article 3. Les agents chargés de l'exécution des travaux pour le compte du demandeur devront néanmoins, non obstant le présent arrêté, se conformer aux dispositions du code de la route et à toutes injonctions des forces de Police municipale ou nationale.

- Art. 3. Toute intervention nécessitant la mise en place d'un chantier d'une durée supérieure à 72 heures devra faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.
- Art. 4. Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens inverse de la circulation générale les intervenants devront matérialiser et baliser un nouveau couloir de bus de largeur suffisante sur chaussée, ou en fonction de la configuration des lieux organiser un alternat à l'aide de personnel équipé de piquets K10.
- Art. 5. Lorsque l'intervention se situe dans un couloir réservé aux transports en commun circulant dans le sens de la circulation générale les bus seront autorisés à quitter leur couloir.
- Art. 6. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou une bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens inverse de la circulation générale, les intervenants devront matérialiser et baliser une nouvelle bande cyclable de largeur suffisante sur chaussée ou installer une circulation alternée gérée par du personnel équipé de piquets K10 afin de préserver l'itinéraire cyclable.
- Art. 7. Lorsque l'intervention se situe dans une piste ou bande réservée aux cyclistes circulant dans le sens de la circulation générale, les cyclistes seront autorisés à quitter leur piste.
- Art. 8. Lorsque le stationnement du véhicule d'intervention supprime une voie de circulation sur une chaussée à double sens ne comportant que deux voies, la circulation pourra s'effectuer alternativement. Cet alternat sera soit balisé par des panneaux feux KR11 du type B15 et C18 soit gérée par du personnel équipé de piquets K10.
 - Art. 9. les interventions seront autorisées sur les voies piétonnes, mais ne devront pas s'y dérouler entre 12 heures et 14 heures.
- Art. 10. En aucun cas, l'accessibilité d'un emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, aux taxis, aux véhicules de Police, ou un emplacement dédié à un marché forain, aux heures dudit marché, ne doit être supprimée. Un arrêté spécifique est nécessaire pour y effectuer des travaux.
- Art. 11. Lorsque les travaux se déroulent à proximité d'une ligne de tramway, toute occupation de la plate-forme dans la limite du gabarit limite d'obstacle de quelque nature que ce soit est interdite sauf accord écrit de l'exploitant. Les intervenants devront s'assurer qu'ils peuvent le faire sans danger. Un dispositif conique K5a devra être mis en place par l'intervenant à 10 m de part et d'autre du chantier. Ces dernières ne devront pas gêner le passage du tramway mais serviront à attirer l'attention du conducteur. Les cheminements piétons éventuellement mis en place lors du chantier ne devront pas empiéter sur la plate-forme.
- Art. 12. Aucune manipulation d'engins ne sera autorisée dans un rayon de 3 mètres autour des caténaires de tramway ou de trolley bus. Dans le cas contraire une demande de consignation doit être effectuée auprès de l'exploitant.
- Art. 13. Lorsque le stationnement est interdit sur une zone réservée à l'auto-partage, le poseur devra prévenir la société de gestion de la flotte de ces véhicules 3 jours avant le début des travaux.
 - Art. 14. Un cheminement pour les piétons de largeur minimum d'1m40 sera maintenu et balisé au droit du chantier.
- Art. 15. la desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.
- Art. 16. Le présent arrêté ne dispense pas l'intervenant et le Maître d'ouvrage d'effectuer les procédures administratives en vigueur (DICT, DT, autorisation Lyvia etc...).
- Art. 17. la réglementation relative au stationnement sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur qui devra signaler à l'OTEP la bonne mise en place des panneaux au minimum 3 jours ouvrés avant la date d'application de l'interdiction.
- Art. 18. la signalisation relative à la circulation sera mise en place de façon très apparente conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents par les soins de l'intervenant sous contrôle du service demandeur.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la voirie et aux mobilités actives à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12247	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Diderot	sur 10 m au droit du n°9	A partir du mercredi 23 décembre 2020 jusqu'au mardi 5 jan- vier 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
12248	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chaponnay	sur 5 m, au droit du n° 122	A partir du lundi 4 jan- vier 2021 jusqu'au jeudi 4 février 2021	
	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Direction de la usagers, pour permettre	la circulation des véhicules du deman- deur sera autorisée à contre-sens de la circulation générale	Montée du Gour-	entre la place de la Trinité et la rue Armand Caillat		
			la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée réduite	guillon	dans le carre- four avec la rue Armand Caillat		
				Montée des Epies	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	. A partir du	
12249			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Armand Caillat	entre la rue Saint-Georges et la montée des Epies, lors des phases de pré- sence et d'activité de l'entreprise	jeudi 24 décembre 2020 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée des Epies	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Armand Caillat et le n°22	2021	
				Montée du Gour- guillon	en face de la rue Armand Caillat		
				Rue Armand Caillat	entre la montée des Epies et le n°22		
				Rue Saint-Georges	en face des n°50 à 60		
		Considérant que pour assurer la sécurité des	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de dépla- cement personnel s'effectuera sur la voie de circulation du sens opposé		sens "Ouest-Est" entre la rue Roger Radisson et la rue Cardinal Decour- tray	A partir du vendredi 25 décembre 2020 jusqu'au dimanche 24 janvier 2021, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de dépla- cement personnel sera interdite, sauf véhicules de sécurité		sens "Est-Ouest", entre la rue Car- dinal Decourtray et la rue Roger Radisson		
12250	Métropole de Lyon - Service Dpmg	usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du bâtiment Lugdunum	la mise en place d'une emprise de chantier sera auto- risée	Rue Cleberg	sur le trottoir et la chaussée, côté impair, situés entre la rue Roger Radisson et le n°3		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur le trottoir impair situé entre la rue Roger Radisson et le n°3, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé		
					des deux côtés de la chaussée entre la rue Roger Radisson et le n°3		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
12251	Entreprise Grobon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de dépla- cement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation	Rue Grobon		Le mardi 29 décembre 2020, de 7h	
		d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée		sur la chaussée, au droit du n° 6	à 19h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
	Entreprise Cou-	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre	la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Garet et le quai Jean Moulin	Le mer- credi 30	
12252	leurs Avenir	d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la mise en place d'une emprise de chantier sera auto- risée	Rue de l'Arbre Sec	sur la chaussée située au droit du n° 18	décembre 2020	
12253	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Bât d'Argent	de part et d'autre de la zone de chantier située entre la rue de la République et le quai Jean Moulin	Les mer- credi 30 décembre 2020 et jeudi 31	
		curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la République et le quai Jean Moulin	décembre 2020, de 7h à 11h	
12254	Entreprise S P L	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre	la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée réduite	Rue du Lac	sens Nord/Sud, entre la rue du Docteur Bouchut et la rue Paul Bert	A partir du mercredi 23 décembre 2020	
12254	Part Dieu	d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera autori- sée		sens Sud/Nord, entre la rue du Docteur Bouchut et la rue Paul Bert	jusqu'au vendredi 31 décembre 2021	
		Considérant que pour assurer la sécurité des	la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée réduite	3	chaussée "Ouest" sur 20 m à "l'Est" de la rue Mottet Gérando	Les mardi 29 décembre	
12255	Entreprise Sogea	usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellevue	des deux côtés de la chaussée "Ouest" sur 20 m à "l'Est" de la rue Mottet Gérando	2020 et mercredi 30 décembre 2020	
			la circulation des pié- tons sera interdite		sur le trottoir situé au n°10	Les	
12256	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur	la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée réduite	Rue Bodin	au droit du n°10	mardi 29 décembre 2020 et mercredi 30	
		le réseau d'eau potable	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n°10	décembre 2020	
12257	Entreprise la Pharmacie Labbé Dutilleul	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée du lundi au vendredi	Avenue Rockefeller	au droit du n°26	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au dimanche 31 janvier 2021, de 9h15 à 18h	
12258	Entreprise la Phar- macie des Terreaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum et la création de files d'attente seront autorisées du mardi au vendredi	Place des Terreaux	au droit du n°9	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au dimanche 31 janvier 2021, de 9h à 18h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12259	Entreprise la Phar- macie de la place Ronde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera auto- risée sur le trottoir, les mardis, jeudis et vendredis	Place Ronde	au droit du n°58	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au dimanche 31 janvier 2021, de 13h à 15h
12260	Entreprise T A	Considérant que pour assurer la sécurité des	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bellevue	entre la rue Chevalier et le boulevard Pinel	A partir du lundi 28 décembre 2020
12200	Terrassement	usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 7	jusqu'au lundi 4 jan- vier 2021
12261	Entreprise la Grande Pharmacie des Voutes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autori- sée sur le trottoir, du lundi au samedi	Cours Charlemagne	au droit du n°5	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au dimanche 31 janvier 2021, de 9h à 19h
		Considérant que pour	la circulation des pié- tons sera interdite			A partir du jeudi 24 décembre
12262	Entreprise Constructel	assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de conduite télécom	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Cours Richard Vitton	sur 20 m, au droit du n° 53 bis	decembre 2020 jusqu'au lundi 28 décembre 2020
12263	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite Rue Constant	Rue Constant	sur 20 m, au droit du n° 6	A partir du jeudi 7 jan- vier 2021 jusqu'au	
		d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant			vendredi 22 janvier 2021
12264	Entreprise Tec- mobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	sur 15 m, au droit du n° 78	A partir du lundi 4 jan- vier 2021 jusqu'au lundi 18 jan- vier 2021
12265	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier pour PEM Perrache	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Gilibert	entre le n° 1 et la rue Dugat Montbel	A partir du lundi 4 jan- vier 2021 jusqu'au dimanche 4 avril 2021
				Rue Gasparin		A partir du
12266	Police municipale de Lyon		(Lyon 2ème)	A partir du jeudi 31 décembre 2020, 19h, jusqu'au vendredi 1 janvier 2021, 1h		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
				Rue du Président Edouard Herriot Place des Jacobins	(Lyon 2ème)	
				Rue du Président Edouard Herriot	(Lyon 1er)	
			la circulation des véhicules sera inter- dite à la diligence des services de la Police	Rue Gentil	dans sa partie comprise entre la rue de la Bourse et la rue du Pré- sident Edouard Herriot	
		Considérant que pour assurer la sécurité des		Rue de la République	dans sa partie comprise entre la place des Cor- deliers et la rue Joseph Serlin	A partir du jeudi 31 décembre
12266	Police municipale de Lyon	usagers, pour permettre de fluidifier la circulation des piétons dans le cadre de la fête du jour de l'an		Les riverains et non- résidents disposant d'un garage situé dans la zone		2020, 19h, jusqu'au vendredi 1 janvier 2021, 1h
			les véhicules suivants seront auto- risés à circuler dans les rues, définis dans l'article 1 du présent	Les véhicules des services de police, de gendarmerie, des forces armées, des services d'incendie et de secours, les véhicules d'urgence d'Erdf, de Grdf		
		Considérant que pour	arrêté	Les véhicules des Samu et Smur		
				Les véhicules de transport en com- mun		
			los samadis et di	Les Taxis et Vtc		A partir du
12267	Mairie de Lyon	considerant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'accompagner la réouverture de commerces et de favoriser la distanciation sociale dans les rues à forte densité commerciale	les samedis et di- manches, de 11h00 à 19h00, les dispo- sitions consignées dans les arrêtés n° 2020 C 11478 / 2020 C 11623 / 2020 C 11803 sont abrogées	Dans certaines rues de Lyon		A partir du samedi 26 décembre 2020 jusqu'au di- manche 27 décembre 2020
12268	Entreprise Sodetec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Xavier Privas	côté impair, sur 15 m face n° 18	A partir du lundi 4 jan- vier 2021 jusqu'au jeudi 4 février 2021
			la circulation des pié- tons sera interdite		trottoir Ouest, entre le n° 40 et le n° 32	A partir du lundi 4 jan- vier 2021 jusqu'au jeudi 4 février 2021
12269	Entreprise Soretel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier.	Rue de la Moselle	entre le n° 40 et le n° 32	A partir du lundi 4 jan- vier 2021 jusqu'au jeudi 4 février 2021, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 40 et le n° 32	A partir du lundi 4 jan- vier 2021 jusqu'au jeudi 4 février 2021
12270	Entreprise la SItp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Gervais	côté impair, sur 25 m au droit du n° 3 Bis	A partir du lundi 4 jan- vier 2021 jusqu'au lundi 18 jan- vier 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12271	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectue- ra alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Professeur Beauvisage	sur le carrefour avec le boulevard des Etats Unis	A partir du mardi 5 jan- vier 2021 jusqu'au jeudi 7 janvier
			la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30km/h			2021, de 1h à 4h30
		Considérant que pour	la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée réduite		sur 20 m, de part et d'autre du n° 7	A partir du
12272	Entreprise Coiro	assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de	la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30km/h	Rue Chinard	et d'adite du 11 7	mardi 5 jan- vier 2021 jusqu'au lundi 11 jan-
	des v	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 7	vier 2021	
		Considérant que pour	la circulation des vé- hicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Laurent Carle	sur 15 m, de part et d'autre du n°11	A partir du jeudi 7 jan-
12273	Entreprise Coiro	assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30km/h			vier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n°11	
12274	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 15 m, au droit du n° 124	A partir du lundi 4 jan- vier 2021 jusqu'au mardi 19 janvier 2021
		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre	la circulation des pié- tons sera interdite	Avenue Georges	entre la rue de la Villette et le boulevard Marius Vivier Merle	
			la circulation des véhicules sera interdite	Pompidou		
12275	Entreprises Sccv To-Lyon / Sncf			Parkings des Hôtels Ibis Mercure et sortie de l'immeuble Vip		A partir du vendredi 1 janvier 2021
12275	Réséau / Gare & Connexion	d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la desserte des rive- rains suivants sera autorisée avenue Georges Pompidou, entre la rue de la Vil- lette et le boulevard	Les concessionnaires intervenant pour les chantiers Sccv Tolyon, Sncf Réseau, Gare & Connexion.		jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
			Marius Vivier Merle	Chantiers de Sccv Tolyon, Sncf Réseau, Gare & Connexion		
				Spl Lyon Part Dieu		
			la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	sur 20 m, au droit du n° 184	
12276	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des	la circulation des véhicules sera interdite	Due de la Davi D'	entre la rue Ven- dôme et la rue de Créqui	A partir du lundi 4 jan- vier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
122/0	Entrophise Sade	ise Sade usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement	Rue de la Part Dieu	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 61	
			des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 184	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12277	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Arménie	entre la rue Villeroy et la rue	A partir du mercredi 6 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 7h30 à 16h
		d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Duguesclin	A partir du mercredi 6 janvier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
12278	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre	la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée réduite	Rue du Capitaine	sur 30 m, au droit du n° 15	A partir du jeudi 7 jan- vier 2021
		d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 15	jusqu'au jeudi 21 jan- vier 2021
12279	Entreprise Sept Société d'Etan- chéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Feuillat	sur 10 m, au droit du n° 2	A partir du vendredi 8 janvier 2021 jusqu'au lundi 8 février 2021
	Entreprise Asten	e Asten Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant Rue Gil		entre la rue Bichat	A partir du lundi 11 jan-	
12280			véhicules sera	Rue Gilibert	et le cours Suchet	vier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier
			des véhicules sera		des deux côtés, entre le n° 23 et la rue Bichat	2021, de 7h à 16h30
12281	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bichat	des deux côtés, entre la rue Denu- zière et la rue Seguin	A partir du lundi 11 jan- vier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
				Rue Julien	entre le n° 15 et le n° 17	
				Rue Antoinette	entre le n° 12 et la rue Charles Richard	
				Place de la Recon- naissance		
		Considérant que pour assurer la sécurité des	la circulation des vé- hicules sera réduite	Rue Charles Richard	entre la rue Julien et la place de la Reconnaissance	A partir du lundi 11 jan- vier 2021
12282	Entreprise Coiro	usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place de la Recon- naissance		jusqu'au mercredi 10 février
				Rue Charles Richard	entre la rue Julien et la place de la Reconnaissance	2021
				Rue Antoinette	entre le n° 12 et la rue Charles Richard	
				Rue Julien	entre le n° 15 et le n° 17	
		Considérant que pour assurer la sécurité des	le stationnement	Avenue Georges Pompidou	sur 20 m, face au n° 11	A partir du lundi 11 jan-
12283	Entreprise Enedis	usagers, pour permettre le bon déroulement d'opéra- tions de manutentions	des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin	sur 10 m, face au n° 56	vier 2021 jusqu'au jeudi 14 jan- vier 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12284	Entreprise Cham- pagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	sur 10 m, au droit du n° 8	A partir du lundi 11 jan- vier 2021 jusqu'au jeudi 11 février 2021
12285	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Delandine	côté impair, entre la rue Marc Antoine Petit et le cours Suchet	A partir du lundi 11 jan- vier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 7h à 16h30
12286	Entreprise Cham- pagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de container de chantier, roulotte, WC	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	côté pair, sur 10 m au droit du n° 24	A partir du lundi 11 jan- vier 2021 jusqu'au jeudi 11 février 2021
	Entreprises Sogea/	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre	la circulation des véhicules sera inter- dite par tronçons délimités par deux carrefours succes- sifs	Rue d'Enghien	entre la rue Géné- ral Pleissier et la rue de Castries	A partir du lundi 11 jan- vier 2021
12287 A	Asten/ Smac/ Stracchi		le stationnement sera interdit gênant,		sur 50 m, de part et d'autre de la rue de Condé	vier 2021 jusqu'au lundi 15 mars 2021
			au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Condé	sur 50 m, de part et d'autre de la rue d'Enghien	
12288	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des treprise Snctp usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectue- ra alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Antoine Lavio- lette	sur 20 m, au droit du n° 18	A partir du lundi 11 jan- vier 2021 jusqu'au mardi 19 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
		Considérant que pour	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel s'effectuera sur la voie de circulation du sens opposé		sens "Ouest-Est" entre la rue Roger Radisson et la rue Cardinal Decour- tray	A partir du vendredi 25 décembre
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de dépla- cement personnel sera interdite, sauf véhicules de sécurité		sens "Est-Ouest", entre la rue Car- dinal Decourtray et la rue Roger Radisson	
12289	Métropole de Lyon - Service Dpmg	assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du bâtiment "Lugdunum"	la mise en place d'une emprise de chantier sera auto- risée	Rue Cleberg	sur le trottoir et la chaussée, côté impair, situés entre la rue Roger Radisson et le n°3	2020, 7h, jusqu'au dimanche 24 janvier 2021, 17h
					des deux côtés de la chaussée entre la rue Roger Radisson et le n°3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur le trottoir impair situé entre la rue Roger Radisson et le n°3, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12290	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abbaye d'Ainay	sur 10 m, au droit du n° 26	Le lundi 4 janvier 2021
12291	Entreprise Bazin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n°31	A partir du mardi 5 jan- vier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
12292	Entreprise Gripp Grimoud Réno- vation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 117	Le lundi 4 janvier 2021, de 7h à 19h
12293	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 137	A partir du lundi 4 jan- vier 2021 jusqu'au jeudi 4 février 2021
12294	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Inkermann	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 88	A partir du mardi 5 jan- vier 2021 jusqu'au mardi 12 janvier 2021
12295	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction Voirie	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyons	Voir dans ce BMO à la page 7	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
12296	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de portage pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction Voirie	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	Voir dans ce BMO à la page 8	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
		Considérant que pour assurer la sécurité des	la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée	Quai Saint-Antoine	entre la place d'Albon et la rue Grenette	A partir du Iundi 11 jan-
12297	Entreprise Colas Raa	usagers, pour permettre d'effectuer des travaux	réduite	Quai de la Pêcherie	entre le n° 11 et la rue Longue	vier 2021 jusqu'au
		d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Antoine	entre la place d'Albon et la rue Grenette	samedi 6 février 2021
12298	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée réduite	Rue Bonnand	sur 40 m, au droit du n° 3	A partir du mercredi 13 janvier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	_ nae Bonnanu	des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 3	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
			l'arrêt de véhicules du demandeur sera autorisé pour des opérations de col- lecte, sans blocage de circulation	Au droit des empla- cements listés dans l'article 1 du présent arrêté		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 9h à 16h	
				Rue Pierre Valdo	au droit du n° 120		
				Rue de Tourvielle	à l'angle avec la rue Mère Elisa- beth Rivet		
				Rue des Aqueducs	au droit du n° 14		
			au droit du n° 43				
				Rue des Fosses de Trion	au droit du n° 25		
				Rue Docteur Alberic Pont	au droit du n° 40	f	
				Rue Joliot Curie	au droit du n° 199		
					en face du n° 35		
				Rue Roger Radisson	en face du n° 16		
				Rue Soeur Bouvier	au droit du n° 2		
			la sécurité des s, pour permettre quer le positionne- e containers pour	Avenue Barthélémy Buyer Rue Docteur	au droit du n° 173 à l'angle de la rue		
				Edmond Locard	Sœur Janin		
				Rue de la Quaran- taine	au droit du n° 2		
	Mairie du 5ème	Considérant que pour assurer la sécurité des		Rue Joliot Curie	en face du n° 129	_	
12299	arrondissement et l'association Relais	usagers, pour permettre d'effectuer le positionne- ment de containers pour		Avenue du Point du Jour	au droit du n° 57	A partir du	
		la collecte de textiles		Avenue Barthélémy Buyer	au droit du n° 1	vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au	
				Rue Commandant Charcot	au droit du n° 164	vendredi 31 décembre 2021	
				Avenue Barthélémy Buyer	au droit du n° 48	2021	
				Rue Commandant Charcot	à l'angle de la rue Docteur Albéric Pont		
				Avenue du Point du Jour	au droit du n° 9		
				Boulevard des Castors	en face du n° 10 bis		
				Place Abbé Larue	au droit du n° 5		
				Rue Cardinal Gerlier	(Cimetière de Loyasse)		
				Rue Commandant Charcot	à l'angle de la rue Martin Witkowski		
				Place Docteur Schweitzer /Avenue de Ménival	au droit du n° 15		
				Quai Pierre Scize	au niveau de la place Bourgneuf]	
				Rue Docteur Alberic Pont	au droit du n° 40		
				Rue Jean Fauconnet	à l'angle de la rue des Noyers		
					Rue Commandant Charcot	au droit du n° 86	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
			l'arrêt des véhicules du demandeur sera autorisé, pour des opérations de col- lecte, sans blocage de circulation	Au droit des empla- cements listés dans l'article 1 du présent arrêté		A partir du vendredi 1 janvier 2021, 9h, jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, 16h
				Cours Franklin Roo- sevelt	sur le trottoir au droit du n° 24	
				Rue de la Gaité	angle rue Belle- combe, contre le côté Nord du collège	
				Rue Cuvier	sur le trottoir à l'angle de la rue Tête d'Or	
				Rue Bossue	sur le trottoir à l'angle de la rue Duguesclin	
				Rue Boileau	sur le trottoir à l'angle de la rue Bugeaud	
			Rue Bellecombe	sur le trottoir à l'angle de la rue Germain		
			le positionnement de containers pour la collecte de textiles sera autorisé	Quai Charles de Gaulle	sur le trottoir face au n° 90	
				Place Maréchal Lyautey	angle Nord/Est de la place	
12300	Mairie du 6ème arrondissement et l'association Relais			Cours Vitton	sur le trottoir à l'angle du boulevard des Brotteaux et du boulevard des Belges	A partir du vendredi 1 janvier 2021
				Boulevard Anatole France	au droit du n° 2	jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
				Avenue Verguin	sur le trottoir, face au n° 66 boule- vard des Belges	
				Rue du Lieutenant Colonel Prévost	à l'angle de la rue Duguesclin	
				Place Edgar Quinet	à proximité du Silo à Verres	
				Rue Michel Ram- baud	à l'angle cours Vitton, sous le pont	
				Rue de Créqui	sur le trottoir en face du n° 59	
				Quai de Serbie	au droit du n°3	
				Rue Montgolfier	à l'angle de la rue Boileau	
				Quai Général Sarrail	à l'angle du cours Lafayette	
				Boulevard des Brot- teaux	à l'angle de la rue Vauban	
				Rue Vendôme	au droit du n° 138	
				Rue Vauban	à l'angle de la rue Barrier	
				Rue Tronchet	angle rue Gari- baldi	
	L	I	<u> </u>	I		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
		Considérant que pour		Rue Louis Blanc	sur le trottoir à l'angle de la rue Garibaldi	
				Rue Juliette Récamier	sur le trottoir à l'angle de la rue Tête d'Or	A partir du vendredi 1
12300	Mairie du 6ème arrondissement et	assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le positionne-	le positionnement de containers pour la collecte de textiles	Rue Jean Broquin	angle rue Pétre- quin	janvier 2021 jusqu'au
	l'association Relais	ment de containers pour la collecte de textiles	sera autorisé	Rue Vendôme	au droit du n° 108	vendredi 31 décembre
				Place Jules Ferry	à proximité du silo à verre	2021
				Rue Garibaldi	à l'angle de la rue Lieutenant Colonel Prevost	
			l'arrêt de véhicules du demandeur sera autorisé pour des opérations de col- lecte, sans blocage de circulation	Au droit des empla- cements listés dans l'article 1 du présent arrêté		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021, de 9h à 16h
		I MISA AN NIACA AT L'AVNINITA- I		Rue Bony	côté Ouest, au droit du n° 1	
				Rue Artaud	angle rue de Belfort	_
				Place Tabareau	face à la rue Cabias	
				Rue Pillement	au Sud du Tennis Club de la Croix Rousse	
				Montée des Esses	à l'entrée du parking	
	Mairie du 4ème			Boulevard des Canuts	au Nord du n° 24	
12301	arrondissement et l'association Relais			Rue Chazière	au Sud de la rue Anselme	A partir du vendredi 1
			la mise en place de conteneurs pour la collecte de vête- ments sera autorisée	Rue Henon	angle rue Cha- zière	janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre
				Cours d'Herbouville	au droit du n° 38	2021
				Rue Chazière	au droit du n° 36	
				Rue de Cuire	angle rue Hénon, au droit du n° 32	
				nue de Culle	au droit du n° 45	
				Rue de la Tour du Pin	côté Nord, au carrefour avec la place Comman- dant Arnaud	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
				Rue Clos Savaron	angle rue Henri Chevalier, face au n° 18	
		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la	la mise en place de conteneurs pour la	Rue Henon	en face du n° 57	
12201	Mairie du 4ème			Rue Jacquard	côté Nord à l'angle de la rue Denfert Roche- reau	A partir du vendredi 1 janvier 2021
12301	arrondissement et l'association Relais	mise en place et l'exploita- tion de conteneurs pour la collecte de vêtements	collecte de vête- ments sera autorisée	Rue Jean Revel	côté Sud à l'angle de la rue Philippe de Lassalle	jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
				Rue Philippe de Lassalle	au droit du n° 116	
				Rue Dumont d'Urville	côté Ouest, angle de la rue du Cha- riot d'Or	
	Mairie du 9ème	Considérant que pour assurer la sécurité des	l'arrêt de véhicules du demandeur sera autorisé, pour des opérations de col- lecte, sans blocage de circulation	Au droit des empla- cements listés dans l'article 1 du présent arrêté.		A partir du vendredi 1 janvier 2021
12302	arrondissement et l'association Relais	usagers, pour permettre d'effectuer le positionne- ment de containers pour	le positionnement	Rue Albert Chalinel	à l'angle de la rue Hector Berlioz	jusqu'au vendredi 31 décembre
		la collecte de textiles	de containers pour la collecte de textiles	Rue Pierre Termier	à l'angle de la rue Porcher	2021, de 9h à 16h
			sera autorisé	Rue du Bas de Loyasse	à l'angle de la rue Pierre Audry	
12303	Entreprises effectuant des tirages de fibres dans les des chambres telecoms	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des tirages de fibres op- tiques dans les chambres télécom	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	paru dans ce BMO à la page 10	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
12304	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	paru dans ce BMO à la page 13	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
12305	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions ponc- tuelles, de maintenance d'urgence	paru dans ce BMO à la page 14	Certaines rues		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Richard	sur 20 m, au droit du n° 53	Le mercredi 27 janvier 2021, de 13h30 à 21h
12306	Entreprise Efs	d'effectuer la mise en place d'une collecte de	_	Rue de la Bourse	sur 15 m, au droit du n° 31	Le lundi 11 janvier
		sang	le stationnement et l'accès seront autorisés	Passage Ménestrier		2021, de 7h30 à 21h
12307	Entreprise la Société Dalkia - Elm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des recherches de fuites sur les réseaux d'eau surchauffée	paru dans ce BMO à la page 15	Certaines rues		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
12308	Métropole de Lyon - Direction de L'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions ponc- tuelles, de maintenance d'urgence	paru dans ce BMO à la page 16	Certaines rues		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12309	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux ponctuels de courte durée et de réfection de tranchées pour le compte de la de la Métropole de Lyon - Direction Voirie	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	paru dans ce BMO à la page 17	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
12310	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Lyon Confluence	la circulation des véhicules s'effectue- ra alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Quai Rambaud	sur 80 m, au droit du n° 49 (parvis de la Sucrière)	A partir du mardi 12 janvier 2021 jusqu'au samedi 30 janvier 2021
			des véhicules sera interdit gênant			2021
12311	Entreprise la Direction de la Propreté -Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des interventions urgentes, de maintenance ou de sécurité de courte durée sur les espaces verts de la Ville de Lyon	paru dans ce BMO à la page 9	Certaines rues		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
12312	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre	la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée réduite	Rue Saint-Jean	au droit du n°34, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 4 jan- vier 2021 jusqu'au lundi 18 janvier 2021, de 7h à 19h
12312	Епперпѕе Вапача	d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n°34, sauf du samedi 19h00 au lundi 07h00	
12313	Entreprise la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée réduite	Centre d'échange Perrache	trémie n° 1	A partir du mardi 12 janvier 2021 jusqu'au mercredi 13 janvier 2021, de 8h30 à 16h30
	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des	la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée réduite		sur 6 m au droit	A partir du lundi 4 jan- vier 2021
12314	Maçonnerie	usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera auto- risée	Rue Burdeau	du n°1	jusqu'au mardi 19 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10045	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre	la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée réduite	- Cours Suchet	entre la rue Delandine et la rue Smith	A partir du mercredi 13 janvier 2021
12315	Sas	d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Delandine et la rue Smith	jusqu'au vendredi 22 janvier 2021
12316	Association Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opéra- tions de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	côté impair, sur 20 m au droit du n° 31	Le mercredi 13 janvier 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
		Considérant que pour		Rue de l'Ancienne Préfecture	sur 30 m, au Nord Est de la rue de la Monnaie	A partir du mercredi 13
12317	Entreprise Sogea Rhône Alpes	assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dugas Montbel	sur 10 m, au Nord Ouest de la rue Delandine	janvier 2021 jusqu'au vendredi
		voirie		Rue Marc Antoine Petit	sur 10 m, au Sud Est du cours Charlemagne	29 janvier 2021
			la circulation des piétons s'effectuera partiellement sur le trottoir et la chaus- sée	Place Lieutenant Morel	sur le trottoir situé au droit du n°4, une protection des piétons sera matérialisée sur la chaussée	
			la circulation des pié-	Rue de Flesselles	sur le trottoir impair entre le n°12 et la place Lieutenant Morel, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	
		tons sera interdite	Montée des Carmé- lites	sur le trottoir pair, entre la place Lieutenant Morel et la rue Masson, un cheminement protégé des piétons sera matérialisé sur la chaussée		
12318	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud-Est	/gues d'affactuar la miss an	la circulation des véhicules de plus de	Rue de la Tourette	entre la place Lieutenant Morel et le boulevard de la Croix-Rousse	A partir du lundi 4 jan- vier 2021 jusqu'au
			3T5 du demandeur sera autorisée	Rue de Flesselles	entre le boulevard de la Croix- Rousse et la place Lieutenant Morel	mardi 4 jan- vier 2022
			la circulation des véhicules motorisés sera interdite	Montée des Carmé- lites	sens descendant, entre la place Lieutenant Morel et la rue Masson, un cheminement protégé des cycles et des engins de dépla- cement personnel sera matérialisé sur la chaussée	
			la circulation géné- rale sera dévoyée sur les emplace- ments de stationne- ment	B . 1 51	entre le n°12 et la place Lieutenant Morel	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Flesselles	des deux côtés de la chaussée entre le n°12 et la place Lieutenant Morel	
		Considérant que pour	la circulation des véhicules s'effectue-	Rue Constant	entre le n° 22 et le n° 16	A partir du lundi 18 jan-
12319	Entreprise Coiro	assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux	ra sur une chaussée réduite le stationnement	Rue Pierre Bonnaud	entre la rue Constant et le n° 29	vier 2021 jusqu'au mercredi
		pour le compte d'Enedis	des véhicules sera interdit gênant	Rue Constant	entre le n° 22 et le n° 16	17 février 2021
12320	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 20 m, au droit du n° 26	A partir du lundi 18 jan- vier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12321	Entreprise Bouygues Bâtiment Sud-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le passage des véhicules lourds du demandeur	la mise en place d'un emplacement de stationnement PMR sera matérialisée	Place Lieutenant Morel	sur 10 m en face des n°12 à 13	A partir du lundi 4 jan- vier 2021 jusqu'au mardi 4 jan- vier 2022
			la pose de mobilier urbain empêchant le stationnement sera mise en place		sur la place PMR située en face du n°14	
					en face des n°12 à 14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m en face des n°12 à 13	
					sur la place PMR située en face du n°14	
12322	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entre- prise Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée réduite	Rue Antoine Lavio- lette	sur 30 m, au droit du n° 18	A partir du lundi 18 jan- vier 2021 jusqu'au jeudi 21 jan- vier 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 18	
12323	Entreprise Four- neyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée réduite	. Rue Soufflot	en dehors des phases de pré- sence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 4 jan- vier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n°1, sauf du vendredi 17h00 au lundi 07h00	A partir du lundi 4 jan- vier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 7h à 17h
12324	Entreprise Tec- mobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur 10 m au droit des n°2 à 4	A partir du lundi 4 jan- vier 2021 jusqu'au mardi 19 janvier 2021
12325	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tavernier	entre la rue de la Vieille et la rue Bouteille	Le jeudi 7 janvier 2021, de 8h30 à 16h30
				Rue Pareille	pour accéder à la rue Bouteille	
				Rue Bouteille	entre la rue Pareille et la rue Tavernier	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de dépla- cement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation	Rue Tavernier	entre la rue de la Vieille et la rue Bouteille	
			la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée réduite		au droit du n°12, en dehors des phases de pré- sence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 7 jan- vier 2021 jusqu'au mardi 12 janvier 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12326	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tavernier	entre la rue de la Vieille et la rue Bouteille	Les lundi 11 janvier 2021 et mardi 12 janvier 2021, de 8h30 à 16h30
				Rue Bouteille	entre la rue Pareille et la rue Tavernier	
				Rue Pareille	Pour accéder à la rue Bouteille	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de dépla- cement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation	Rue Tavernier	entre la rue de la Vieille et la rue Bouteille	
			la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée réduite		au droit du n°12, en dehors des phases de pré- sence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 7 jan- vier 2021 jusqu'au mardi 12 janvier 2021
12327	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 60 T	la circulation des pié- tons sera interdite	Chemin de Choulans	sur le trottoir situé en face du n°157, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le vendredi 8 janvier 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectue- ra alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		sur 50 m au droit du n°157, lors des phases de pré- sence et d'activité de l'entreprise	
12328	Entreprise Henri Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lor- raine	sur 8 m en face du n°17	A partir du vendredi 8 janvier 2021 jusqu'au samedi 23 janvier 2021
12329	Entreprise Bonne- fond Environne- ment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée réduite	Rue des Chartreux	des deux côtés de la chaussée entre le n°30 et 34	Le mercredi 6 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12330	Entreprise Cougnaud Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opéra- tions de manutentions	la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée réduite	Rue Philibert Roussy	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°4	Le jeudi 7 janvier 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
12331	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Valentin Cou- turier	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n°19	A partir du lundi 4 jan- vier 2021 jusqu'au lundi 3 mai 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12332	Entreprise Manci- poz Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectue- ra alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores tempo- raires type «KR11»	Rue Philippe de Lassalle	entre la place Camille Flamma- rion et la rue Jean Revel	A partir du lundi 11 jan- vier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée réduite		entre la rue Jacques Louis Hénon et la rue Jean Revel	A partir du lundi 11 jan- vier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Jacques Louis Hénon et la rue Jean Revel	
12333	Entreprise Bergues Frères Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier et d'une roulotte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai de Serbie	sur 14 m au droit de l'immeuble situé au n°5	A partir du lundi 4 jan- vier 2021 jusqu'au jeudi 4 février 2021
		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des pié- tons sera interdite	Quai Raoul Carrie	trottoir Ouest, au droit du n° 6	A partir du lundi 4 jan- vier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 9h à 16h
12334	Entreprise Legros Tp		la circulation des véhicules s'effectue- ra alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores tempo- raires type «KR11»		au droit du n° 6	
			cules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, au droit du n° 6	A partir du lundi 4 jan- vier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021, de 8h30 à 16h
12335	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie (carrefour à feux)	la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée réduite	Rue Bugeaud	entre les n°104 et la rue Barrier	A partir du lundi 11 jan- vier 2021 jusqu'au vendredi 22 janvier 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre les n°104 et la rue Barrier	
12336	Entreprise Gripp Grimoud Réno- vation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°117	Le lundi 4 janvier 2021, de 7h à 19h
12337	Entreprise Sept Vaulx	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	l'accès et le sta- tionnement seront autorisés	Rue Dussaussoy	sur 9 m en face de l'immeuble situé au n°21	A partir du mercredi 30 décembre 2020 jusqu'au mercredi 6 janvier 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
	Entreprise Essence Ciel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un engin de levage autoporté	la circulation des piétons sera gérée au droit de l'engin de levage	Rue Bataillez	trottoir Nord, entre le n° 9 et le n° 7	Le vendredi 8 janvier 2021, de 6h à 16h
12338			la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la bande cyclable		sens Est/Ouest, entre le n° 9 et le n° 7	
			la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée réduite		entre le n° 7 et	
		lovage autoporte	la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30km/h		le n° 9	Le vendredi
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bataille	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 7 et le n° 9	8 janvier 2021, de 6h à 16h
			la circulation des pié- tons sera interdite		trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 83	
		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manuten- tions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Camille Roy et	Le vendredi 8 janvier 2021, de 7h à 18h
	Entreprise MItm		la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jaboulay	la rue Brigadier Voituret	
12339			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Camille Roy et la rue Brigadier Voituret	Le vendredi 8 janvier 2021
			les véhicules circu- lant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Camille Roy	Le vendredi 8 janvier 2021, de 7h à 18h
	Entreprise assure Wediaco assure usage d'effe maint	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'antennes relais à l'aide d'une nacelle élévatrice la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des piaces de stationnements libérés Rue Malesherbes le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue Malesherbes	au droit de l'immeuble situé au n°43	Le jeudi 14 janvier 2021, de 8h à 18h
12340			véhicules s'effectue- ra sur une chaus- sée réduite et sur l'emplacement des places de stationne-		sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n°43	
				des deux côtés de la chaussée sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n°43		
12341		Considérant que pour assurer la sécurité des	la circulation des véhicules s'effectue- ra alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	rée entre le n° 8 e n° 10	entre le n° 8 et le n° 10	A partir du lundi 11 jan- vier 2021 jusqu'au
	Entreprise Sogea		la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30km/h			vendredi 29 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et le n° 10	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12342	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des pié- tons sera interdite	Rue Garibaldi	trottoir pair (Ouest) entre le passage Caze- nove et le cours Franklin Roosevelt	Le mercredi 6 janvier 2021, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée réduite		voie Ouest, entre	
			la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30km/h		le cours Franklin Roosevelt	
		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Georges Gouy	entre l'avenue Tony Garnier et la rue Jean Baldassini	
	Entreprise Sogea Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'eau potable Le stationnement des véhicules sera interdit gênant Le véhicules circulant dans le sens inverse de la circula-		véhicules sera inter- dite en fonction des	Avenue Tony Garnier	contre allée Nord, entre la rue Georges Gouy et l'avenue Jean Jaurès	A partir du
			cules sera limitée à	Rue Georges Gouy	entre l'avenue Tony Garnier et la rue Jean Baldassini	
12343				contre allée Nord, entre la rue Georges Gouy et l'avenue Jean Jaurès	lundi 11 jan- vier 2021 jusqu'au vendredi 29 janvier 2021, de	
			des véhicules sera	Avenue Tony Garnier	contre allée Nord, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Georges Gouy et l'avenue Jean Jaurès	7h30 à 16h30
		Rue Georges Gouy	au débouché de l'avenue Tony Garnier			
12344	Entreprise Chazal Sas		la circulation des vé- hicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Gerland	entre le n° 213 et l'avenue du Châ- teau de Gerland	A partir du lundi 11 jan-
			la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30km/h		tedu de delland	vier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre le n° 213 et l'ave- nue du Château de Gerland	2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12345	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte du Sytral	la circulation des piétons et l'itinéraire vélos sera mainte- nue en permanence au droit des travaux		chaussée Nord et trottoir Nord, entre la route de Vienne et la rue de Montagny (au droit de l'arrêt Bus n° 34)	A partir du lundi 11 jan- vier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		chaussée Nord, entre la route de Vienne et la rue de Montagny	A partir du lundi 11 jan- vier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Challemel Lacour	chaussée Nord, sens Est/Ouest, entre la route de Vienne et la rue de Montagny	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la route de Vienne et la rue de Mon- tagny	A partir du lundi 11 jan- vier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021
			les véhicules circu- lant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» et seront gérés par du personnel de l'entreprise		au débouché sur la route de Vienne	A partir du lundi 11 jan- vier 2021 jusqu'au vendredi 15 janvier 2021, de 9h à 16h30
	Entreprise Coiro Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis Entreprise Coiro Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis Rue Plassor Chaize Rue Plassor Chaize Rue Plassor Chaize Rue Plassor Chaize Rue Plassor Chaize	eprise Coiro assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur	riverains s'effectuera	Rue Plasson et Chaize	entre la rue Joan- nès Carret et la rue Félix Mangini	A partir du lundi 11 jan- vier 2021 jusqu'au jeudi 14 jan- vier 2021, de 7h30 à 16h30
			véhicules sera			
			hicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du			
12346			cules sera limitée à			
			sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joan- nès Carret et la rue Félix Mangini	
			au débouché de la rue Félix Mangini			
		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manuten- tions au moyen d'une grue autoportée	la circulation des pié- tons sera interdite	Rue Jaboulay	trottoir Sud, entre la rue Pasteur et la rue Raulin	Le lundi 11 janvier 2021, de 9h à 16h30
12347	Entreprise MItm		la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Pasteur et la rue Raulin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pasteur et la rue Raulin	Le lundi 11 janvier 2021
			les véhicules circu- lant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Pasteur	Le lundi 11 janvier 2021, de 9h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de fibre optique en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des pié- tons sera interdite	Cours Suchet	côté pair, sur 10 m au droit du n° 28	Le lundi 18 janvier 2021, de 7h30 à 12h
12348			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
	Entreprise Alber-	Considérant que pour assurer la sécurité des reprise Alber- usagers, pour permettre	la circulation des vé- hicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Louis Loucheur	entre le n° 30 et le n° 34	A partir du lundi 11 jan- vier 2021 jusqu'au vendredi
12349			la circulation sur la piste cyclable sera maintenue en permanence		piste cyclable sens Est/Ouest, entre le n° 30 et le n° 34	
	tazzi	d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30km/h		entre le n° 30 et le n° 34	29 janvier 2021, de 8h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre le n° 30 et le n° 34	, a 1/11
12350	Entreprises Carrion Tp - Mddd/Mdtp - Reso 2Tp - Mts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation de travaux de réparation de réseau de chauffage urbain pour le compte de Dalkia	le stationnement des véhicules pourra être interdit gênant	Dans certaines rues de Lyon	paru dans ce BMO à la page 18	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux de la Zac des Girondins pour le compte de la Serl	la circulation des pié- tons sera interdite	Rue Félix Brun	trottoir Ouest, entre la rue Georges Sand et la rue Crepet	A partir du lundi 11 jan- vier 2021 jusqu'au vendredi 26 mars 2021
			la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée réduite		entre la rue Pré Gaudry et la rue Crepet	
12351			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre la rue Pré Gaudry et la rue Crepet	
			la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30km/h		entre la rue Pré Gaudry et la rue Crepet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pré Gaudry et la rue Crepet	
	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de Keolis	la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée réduite	Avenue Debourg	entre le n° 87 et la rue Georges Gouy	A partir du lundi 11 jan- vier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
			la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30km/h		entre le n° 87 et la rue Georges Gouy	
12352			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 87 et la rue Georges Gouy	
			un cheminement piétons sera main- tenu en permanence au droit de l'emprise de chantier		trottoir Nord, entre le n° 87 et la rue Georges Gouy	
12353	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Petite rue de Monplaisir	côté pair, sur 6 m au droit du n° 12	A partir du lundi 11 jan- vier 2021 jusqu'au jeudi 11 février 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
	Entreprise Cartano	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre	la circulation des pié- tons sera interdite	Rue Pierre Delore	trottoir Nord, sur 19 m au droit du n° 29	A partir du lundi 11 jan- vier 2021 jusqu'au mardi 11 janvier 2022
12354	Promotion	d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 25 m au droit du n° 29	
		Considérant que pour assurer la sécurité des prise Mdtp d'effectuer des travaux de branchement d'assainis-	la circulation des véhicules s'effectue- ra sur une chaussée réduite	Rue Saint-Mathieu	entre le n° 5 et le n° 9	A partir du lundi 11 jan- vier 2021 jusqu'au vendredi
12355	Entreprise Mdtp		la vitesse des véhi- cules sera limitée à 30km/h			
		sement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 5 et le n° 9	15 janvier 2021
12356	Entreprise Cege Renovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°16	A partir du mardi 5 jan- vier 2021 jusqu'au vendredi 5 février 2021
	Entreprise Constructel	Considérant que pour	la circulation des pié- tons sera interdite			A partir du lundi 4 jan- vier 2021 jusqu'au vendredi 8 janvier 2021, de 7h30 à 16h30
12357		assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de conduite télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ronde	sur 5 m, au droit du n° 53 bis	
			la circulation des autocars « Le Wagon Bar » sera autorisée	Rue du Président Edouard Herriot		A partir du
	Entreprise Wagon Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de visites touristiques		Place des Jacobins Rue Emile Zola		vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
12358						
				Rue Gasparin Rue du Président Edouard Herriot		
12359	Entreprise Grdf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des recherches de fuites de gaz	la circulation des véhicules de recherches de fuites type VSR immatricu- lés FD 185 NY, CC 657 PX et CS 745 JX sera autorisé	Dans certaines rues de Lyon	dans les couloirs réservés aux transports en commun	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
			par dérogation à l'article 3-4, alinéa 5 du règlement général de la circulation, les véhicules cités dans l'article 2 du présent arrêté sont autorisés à circuler			
12360	Métropole de Lyon	considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie d'urgence		Aux véhicules char- gés du déneigement		A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
			une autorisation de circulation est accordée	Aux véhicules du Grand Lyon et à ceux des entreprises adjudicataires du Grand Lyon réalisant des interventions d'urgence et étant équipés d'une rampe lumineuse sur le toit		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
12361	Entreprise Benat- tar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°93	A partir du mercredi 30 décembre 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, de 7h à 19h
12362	Entreprise la Grande Pharmacie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 5 mètres, au droit du n°18	A partir du vendredi 1 janvier 2021, 7h, jusqu'au dimanche 31 janvier 2021, 20h
12302	Grande Pharmacie Lyon Saxe		l'installation d'un barnum sera auto- risée, du lundi au samedi		au droit du n°18	A partir du vendredi 1 janvier 2021 jusqu'au dimanche 31 janvier 2021, de 8h30 à 20h
	Service départe- mental métropoli- tain d'incendie et de sécours	i- usagers, pour permettre	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Cardinal Gerlier	entre la place du 158ème Régi- ment d'Infanterie et la rue Henri Le Chatelier	Le lundi 4 janvier 2021, de 10h à 11h
12363			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la place du 158ème Régi- ment d'Infanterie et la rue Henri Le Chatelier	Le lundi 4 janvier 2021, de 7h à 11h30
12364	Entreprise Club Rhodia Vaise Lyon Triathlon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive à la piscine de Vaise	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Sidoine Apollinaire	sur le parking situé au Nord du n° 50 à l'excep- tion des emplace- ments réservés aux Personnes à Mobilité Réduite	Le dimanche 28 mars 2021, de 6h à 20h
12365	Entreprise Gui- chard Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	l'accès et le sta- tionnement sera autorisé	Rue du Boeuf	pour accéder au n°16	A partir du vendredi 8 janvier 2021 jusqu'au lundi 8 février 2021
12366	Entreprise Sogedas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégazage de cuve de fuel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°95	Le mercredi 6 janvier 2021, de 7h à 17h

Registre de l'année 2020

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouvertures

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseils d'arrondissement - Avis

Réunions des Conseils d'arrondissements :

- 1er arrondissement : 13 janvier 2021 – 18 h 30
- 2e arrondissement : 14 janvier 2021 – 18 heures

- 3° arrondissement : 12 janvier 2021 – 18 h 30 - 4° arrondissement : 13 janvier 2021 – 18 h 30

- $5^{\rm e}$ arrondissement : 14 janvier 2021 – 18 h 30 - $6^{\rm e}$ arrondissement : 11 janvier 2021 – 18 h 30

- 7^e arrondissement : 12 janvier 2021 – 18 h 30

- 8º arrondissement : 12 janvier 2021 – 19 heures
- 9º arrondissement :12 janvier 2021 – 19 heures

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 14 au 18 décembre 2020

DP 069 385 20 02276 déposée le 14 décembre 2020 - Projet : Modification de façade - Surface créée : 18 m² - Terrain : 21 rue de la Garenne Lyon 5ème Superficie du terrain : 889 m² - Demandeur : Mme Jacquet-Lagreze Christelle 21 rue de la Garenne 69005 Lyon

DP 069 386 20 02277 déposée le 14 décembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 241 cours La Fayette Lyon 6ème Superficie du terrain : 2766 m^2 - Demandeur : Mme Bernard Christel 15 avenue du Vaudreuil 92270 Bois-Colombes

DP 069 388 20 02278 déposée le 14 décembre 2020 - Projet : Installation d'un portillon - Terrain : 32 rue de l'Argonne Lyon 8ème Superficie du terrain : 388 m² - Demandeur : M. Kralfaoui Mansour 32 rue de l'Argonne 69008 Lyon

DP 069 387 20 02279 déposée le 14 décembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 2 place Ollier Lyon 7ème Superficie du terrain : 305 m² - Demandeur : Régie Juron et Tripier 27 rue de Brest 69216 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Mme Lamure Elodie

DP 069 386 20 02280 déposée le 14 décembre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 3 Général Sarrail Lyon 6ème Superficie du terrain : 931 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Archeny Guillaume

DP 069 383 20 02281 déposée le 14 décembre 2020 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 17 rue de l'Eglise Lyon 3ème Superficie du terrain : 596 m² - Demandeur : Averhone Immo 58 avenue Chanoine Cartellier 69230 Saint-Genis-Laval - Mandataire : M. Crochon Nicolas

DP 069 383 20 02282 déposée le 14 décembre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 6 - 10 rue Sainte-Marie Lyon 3ème Superficie du terrain : 1526 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Berne Jean-Michel

DP 069 381 20 02283 déposée le 14 décembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 1 rue du Griffon Lyon 1er Superficie du terrain : 196 m² - Demandeur : SCI Damille 1 Ferme des Cornes 39240 Cernon - Mandataire : Mme Ferrari Camille

DP 069 384 20 02284 déposée le 14 décembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 8 montée Bonafous Lyon 4ème Superficie du terrain : 105 m² - Demandeur : Mme Franquemagne Catherine 92 rue Nelson Mandela 71000 Macon

DP 069 382 20 02285 déposée le 14 décembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 19 rue d'Auvergne Lyon 2ème Superficie du terrain : 165 m² - Demandeur : Oralia Régie de l'Opera 54 cours La Fayette 69003 Lyon - Mandataire : Mme Achahboun Jamila DP 069 383 20 02286 déposée le 14 décembre 2020 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 51 B rue Trarieux Lyon 3ème Superficie du terrain : 303 m² - Demandeur : M. Pujolas Remy 53 rue trarieux 69003 Lyon

DP 069 386 20 02287 déposée le 14 décembre 2020 - Projet : Réfection et modification de toiture - Terrain : 17 cours La Fayette Lyon 6ème Superficie du terrain : 421 m² - Demandeur : Siram 50 rue de Saint-Cyr 69009 Lyon - Mandataire : M. Genin Cedric

DP 069 387 20 02288 déposée le 14 décembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 10 rue Joséphine Baker Lyon 7ème Superficie du terrain : 1746 m² - Demandeur : Nexity Lyon Etudiant 87 rue Garibaldi 69006 Lyon - Mandataire : Mme Jeanperrin Justine DP 069 389 20 02289 déposée le 14 décembre 2020 - Projet : Modification de toiture et de façade - Terrain : 15 rue Antonin Laborde Lyon 9ème Superficie du terrain : 346 m² - Demandeur : M. Benzahouane Wassil 11 rue Félix Mangini 69009 Lyon

DP 069 384 20 02290 déposée le 15 décembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 65 rue de Cuire Lyon 4ème Superficie du terrain : 1669 m² - Demandeur : Erilia 72 bis rue Perrin-Solliers 13291 Marseille - Mandataire : M. Lavergne Frederic

DP 069 382 20 02291 déposée le 15 décembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 13 place Carnot Lyon 2ème Superficie du terrain : 603 m² - Demandeur : SCI Carnot 42 3 rue Jean Zay 42270 Saint-Priest-En-Jarez - Mandataire : M. Cusset Jean-Michel

DP 069 389 20 02292 déposée le 15 décembre 2020 - Projet : Abattage d'arbres - Terrain : rue de la Sauvagère Lyon 9ème Superficie du terrain : 41863 m² - Demandeur : Infrapole Rhodanien Uovoie de Villefranche 3 place de la Gare 69210 l'Arbresle - Mandataire : M. Mounier Denis

DP 069 385 20 02293 déposée le 15 décembre 2020 - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 33 montée Saint-Laurent Lyon 5ème Superficie du terrain : 1756 m² - Demandeur : M. Du Crest de Villeneuve Xavier 33 montée Saint-Laurent 69005 Lyon

DP 069 385 20 02294 déposée le 15 décembre 2020 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 43 B rue de la Garde Lyon 5ème - Demandeur : EDF ENR 150 allée des Noisetiers 69760 Limonest - Mandataire : Mme Morillon Aurélie

DP 069 386 20 02295 déposée le 15 décembre 2020 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 123 bis rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 245 m² - Demandeur : Robert Sasu 123 bis rue de Sèze 69006 Lyon - Mandataire : M. Perrier Stephane

DP 069 383 20 02296 déposée le 15 décembre 2020 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 8 rue de l'Est Lyon 3ème Superficie du terrain : 895 m² - Demandeur : Cusin-Masset et Picart 151 rue Cuvier 69006 Lyon - Mandataire : M. Cusin-Masset Jean-Pierre DP 069 381 20 02297 déposée le 15 décembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 38 rue Sergent Blandan Lyon 1er

Superficie du terrain : 507 m² - Demandeur : Enedis 2 rue des Bottes 69600 Oullins - Mandataire : Mme Ducret Marie-Eve

DP 069 389 20 02298 déposée le 15 décembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 12 bis rue Louis Bouquet Lyon 9ème Superficie du terrain : 605 m² - Demandeur : M. et Mme Ferry Tristan et Cloé 12 bis rue Louis Bouquet 69009 Lyon

DP 069 386 20 02299 déposée le 15 décembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 13 boulevard des Belges Lyon 6ème Superficie du terrain : 2599 m² - Demandeur : M. Jamon Loïc 13 boulevard des Belges 69006 Lyon

DP 069 386 20 02300 déposée le 15 décembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries et modification de toiture - Terrain : 39 rue Pierre Corneille Lyon 6ème Superficie du terrain : 464 m² - Demandeur : M. Contamin Noël 74 Grandison Road London

DP 069 381 20 02301 déposée le 16 décembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 rue d'Algérie Lyon 1er Superficie du terrain : 74 m² - Demandeur : Encre 11 rue du Pont aux Choux 75003 Paris - Mandataire : M. Faron Charlie

DP 069 383 20 02302 déposée le 16 décembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 93 avenue Félix Faure Lyon 3ème Superficie du terrain : 706 m² - Demandeur : Bergues Frères Sas 211 chemin du Chêne 69140 Rillieux - Mandataire : M. Soares Alexis

DP 069 383 20 02303 déposée le 16 décembre 2020 - Projet : Construction d'un local poubelles - Surface créée : 8 m² - Terrain : 48 avenue Felix Faure Lyon 3ème Superficie du terrain : 607 m² - Demandeur : Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Marion Mickael

DP 069 385 20 02304 déposée le 16 décembre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 20 rue Jeunet Lyon 5ème Superficie du terrain : 1510 m² - Demandeur : Plenetude Sarl 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Marion Mickael

DP 069 385 20 02305 déposée le 16 décembre 2020 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 39 rue de Champvert Parc de Champvert Lyon 5ème Superficie du terrain : 11877 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction des espaces verts 69205 Lyon cedex

01 - Mandataire : M. le Maire

DP 069 381 20 02306 déposée le 16 décembre 2020 - Projet : Réaménagement d'une aire de jeux - Terrain : 36 cours Général Giraud (jardin des Chartreux) Lyon 1er Superficie du terrain : 15673 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction des espaces vVerts 69205 Lyon cedex 01 - Mandataire : M. le Maire

DP 069 387 20 02307 déposée le 16 décembre 2020 - Projet : Réhabilitation d'un établissement médical - Terrain : 302-304 rue Garibaldi Lyon 7ème Superficie du terrain : 12834 m² - Demandeur : Centre Ophtalmo Louis Paufique 304 rue Garibaldi 69007 Lyon - Mandataire : Mme Jacquin Armelle

DP 069 383 20 02308 déposée le 16 décembre 2020 - Projet : Création d'une mezzanine - Surface créée : 15 m² - Terrain : 201-203 avenue Lacassagne Lyon 3ème Superficie du terrain : 1250 m² - Demandeur : M. Duarte Thomas 13 rue Viala 69003 Lyon

DP 069 382 20 02309 déposée le 16 décembre 2020 - Projet : Renouvellement d'une aire de jeux - Terrain : place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 336 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction des espaces verts 69205 Lyon cedex 01 - Mandataire : M. le Maire

DP 069 389 20 02310 déposée le 17 décembre 2020 - Projet : Abattage d'un arbre - Terrain : 89 à 91 montée de l'Observance Lyon 9ème Superficie du terrain : 6800 m² - Demandeur : Grandeur Nature 590 RD 306 - EX RN6 69760 Limonest - Mandataire : M. Reynaud Alain

DP 069 387 20 02312 déposée le 17 décembre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4 rue passet Lyon 7ème Superficie du terrain : 260 m² - Demandeur : Folghera & Belay 10 avenue Paul Marcellin 69120 Vaulx-En-Velin - Mandataire : M. Llabres Pierre-Laurent

DP 069 388 20 02313 déposée le 17 décembre 2020 - Projet : Modification toiture - Terrain : 16 rue Thomas Blanchet Lyon 8ème Superficie du terrain : 376 m² - Demandeur : SAS Henri Germain 15 rue Marius Berliet 69380 Chazay d'Azergues - Mandataire : M. Germain Sébastien

DP 069 387 20 02314 déposée le 17 décembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureau - Terrain : 304 b rue Garibaldi Lyon 7ème Superficie du terrain : 12834 m² - Demandeur : Dr Kaajal Umrowsing 11 rue de la Batterie 69500 Bron

DP 069 385 20 02315 déposée le 17 décembre 2020 - Projet : Changement des menuiseries - Terrain : 25 rue de Trion Lyon 5ème Superficie du terrain : 1303 m² - Demandeur : M. Donfut Arnaud Guillaume 208 rue de Créqui 69003 Lyon

DP 069 387 20 02316 déposée le 17 décembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un logement en cabinet médical -Terrain : 5 rue Chalopin Lyon 7ème Superficie du terrain : 296 m² - Demandeur : Mme Milan Belaredj Marie 4 rue de la Bourse 69001 Lyon

DP 069 383 20 02317 déposée le 17 décembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 40 rue Voltaire Lyon 3ème Superficie du terrain : 228 m² - Demandeur : Cym Toiture 2 rue de la Gare 69009 Lyon

DP 069 386 20 02318 déposée le 17 décembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 47 avenue Maréchal de Saxe Lyon 6ème Superficie du terrain : 265 m² - Demandeur : Sas Les Princes 1 rue Jean Novel 69100 Villeurbanne

DP 069 383 20 02319 déposée le 17 décembre 2020 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 90 rue Ferdinand Buisson Lyon 3ème Superficie du terrain : 427 m² - Demandeur : M. Ansellem Benjamin 20 ter rue Guilloud 69003 Lyon Cedex 03

DP 069 381 20 02320 déposée le 17 décembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 12 rue Pareille Lyon 1er Superficie du terrain : 252 m² - Demandeur : Sarl Certa Toiture 409 petit Chemin de Boredelan 69400 Villefranche-sur-Saône

DP 069 385 20 02321 déposée le 17 décembre 2020 - Projet : Construction d'une piscine et d'un abri de jardin - Surface créée : 3 m² - Terrain : 8 bis impasse Cumin Lyon 5ème Superficie du terrain : 924 m² - Demandeur : Mme Tardivel Armelle 8 B impasse Cumin 69005 Lyon

DP 069 386 20 02322 déposée le 17 décembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 70 bis rue Cuvier Lyon 6ème Superficie du terrain : 7025 m² - Demandeur : Bon Art 32 rue Waldeck Rousseau 69002 Lyon

DP 069 385 20 02323 déposée le 17 décembre 2020 - Projet : Modifications de façade et de toiture - Terrain : 35- 37 avenue du point du Jour Lyon 5ème Superficie du terrain : 679 m² - Demandeur : Warm Up Immobilier 5 rue du Professeur Weill 69006 Lyon Cedex 06

DP 069 381 20 02324 déposée le 17 décembre 2020 - Projet : Création d'une mezzanine - Surface créée : 8 m² - Terrain : 39 rue des Chartreux Lyon 1er Superficie du terrain : 307 m² - Demandeur : M. Raphin Philippe 49 route de Tarascon 13210 Saint-Remy De Provence

DP 069 382 20 02325 déposée le 17 décembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 50 rue Franklin Lyon 2ème Superficie du terrain : 338 m² - Demandeur : M. ORLIANGE Patrick Christian 24 rue Sainte-Hélène 69002 Lyon

DP 069 382 20 02326 déposée le 18 décembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 2 rue Vaubecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 350 m² - Demandeur : Hospices Civils De Lyon 3, quai des Célestins 69229 Lyon Cedex 02 - Mandataire : M. BONCHE Pierre

DP 069 383 20 02327 déposée le 18 décembre 2020 - Projet : Construction d'un abri de jardin - Surface créée : 7m² - Terrain : 57 cours Albert Thomas Lyon 3ème Superficie du terrain : 814 m² - Demandeur : M. Assal Rudy 57 cours Albert Thomas 69003 Lyon

DP 069 381 20 02328 déposée le 18 décembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 17 rue du Bât d'Argent Lyon 1er Superficie du terrain : 352 m² - Demandeur : La Meije 14 rue du Garet 69001 Lyon - Mandataire : M. Bisson Rémi

DP 069 382 20 02329 déposée le 18 décembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 41 rue Seguin Lyon 2ème Superficie du terrain : 219 m² - Demandeur : M. Arpin Cyrille 41 rue Seguin 69002 Lyon

DP 069 386 20 02330 déposée le 18 décembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 37 boulevard des Brotteaux Lyon 6ème Superficie du terrain : 2153 m² - Demandeur : Cridon Lyon 37 boulevard des Brotteaux 69455 Lyon Cedex 06 - Mandataire : M. Manent Michel

DP 069 381 20 02331 déposée le 18 décembre 2020 - Projet : Coupe et abattage d'arbres - Terrain : 38 rue Pierre Dupont Lyon 1er Superficie du terrain : 13405 m² - Demandeur : Sup Alta Sacre Coeur Des Chartreux 38 rue Pierre Dupont 69001 Lyon - Mandataire : M. Plessy Jean-Bernard

DP 069 385 20 02332 déposée le 18 décembre 2020 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 6 place Eugene Wernert Lyon 5ème Superficie du terrain : 8174 m² - Demandeur : Communaute Du Bon Pasteur 3 impasse de Tournemine 49100 Angers - Mandataire : M. Mourot Jean-Marie

DP 069 385 20 02333 déposée le 18 décembre 2020 - Projet : Construction d'un entrepôt - Surface créée : 20 m² - Terrain : 136 rue Commandant Charcot Lyon 5ème Superficie du terrain : 70020 m² - Demandeur : Hospices Civils de Lyon 3 quai des Célestins 69002 Lyon - Mandataire : M. Lemoign Raymond

DP 069 383 20 02334 déposée le 18 décembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 102 cours du Docteur Long Lyon 3ème Superficie du terrain : 323 m² - Demandeur : M. Delapeyrière Damien 18 avenue des Cottages 78480 Verneuil Sur Seine

DP 069 387 20 02335 déposée le 18 décembre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 44 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 364 m² - Demandeur : Certa Toiture 409 petit chemin de Bordelan 69400 Villefranche-Sur-Saone - Mandataire : Mme Gonin Laurianne

DP 069 386 20 02336 déposée le 18 décembre 2020 - Projet : Réfection et modification de toiture - Terrain : 31 boulevard des Belges Lyon 6ème Superficie du terrain : 1761 m² - Demandeur : Certa Toiture 409 petit chemin de Bordelan 69400 Villefranche-sur-Saône - Mandataire : Mme Gonin Laurianne

DP 069 383 20 02337 déposée le 18 décembre 2020 - Projet : Réhabilitation d'un local commercial - Terrain : 21 – 23 - 27 avenue Félix Faure Lyon 3ème Superficie du terrain : 2073 m² - Demandeur : Immaldi et Cie Rd75 les Routes 38780 Oytier Saint-Oblas - Mandataire : M. Rebord Rémi

DP 069 382 20 02338 déposée le 18 décembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 54 rue Smith Lyon 2ème Superficie du terrain : 748 m² - Demandeur : Smith Sas 16 rue Auguste Comte 69002 Lyon - Mandataire : M. Chavet Stéphane

DP 069 388 20 02339 déposée le 18 décembre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 60 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 788 m² - Demandeur : M. Garipuy Laurent 60 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon

DP 069 383 20 02340 déposée le 18 décembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 131 avenue de Saxe Lyon 3ème Superficie du terrain : 325 m² - Demandeur : M. Gouby Marc 46 rue Bouret 75019 Paris

DP 069 387 20 02342 déposée le 18 décembre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 rue de l'Abbé Boisard Lyon 7ème Superficie du terrain : 2190 m² - Demandeur : SDC du 13 rue de l'Abbé Boisard 106 boulevard des Belges 69006 Lyon - Mandataire : M. Pozetto Vincent DP 069 384 20 02343 déposée le 18 décembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 4 grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème

Superficie du terrain : 320 m² - Demandeur : Mme De Lambert Breghot du Lut Frédérique 565 route de Moissieu 38270 Pact

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 14 au 18 décembre 2020

PC 069 384 11 00260 M05 déposé le 15 décembre 2020 Modificatif - Projet : Démolition d'un entrepôt, réhabilitation d'un bâtiment 6 logements, construction d'un immeuble de 29 logements et création de 45 aires de stationnement - Terrain : 30 rue du Chariot d'Or Lyon 4ème Superficie du terrain : 769 m² - Demandeur : SCI 30 rue du Chariot d'Or 47 avenue Victor Hugo 69811 Tassin La Demi Lune Cedex - Mandataire : M. Courteix Gilles - Auteur : M. Morlet Jean-Louis 23 boulevard des Belges 69006 Lyon

PC 069 389 18 00045 M02 déposé le 18 décembre 2020 Modificatif - Projet : Démolition d'un entrepôt, construction d'un immeuble de bureaux, d'un local ommercial et création de 10 aires de stationnement - Surface créée : 812 m² - Terrain : 90 rue de Saint-Cyr Lyon 9ème Superficie du pterrain : 1424 m² - Demandeur : SCI Jaurès N1 11 rue Chirat 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Amellem Lionel - Auteur : Neptunr architecture 16 place Jules Ferry 69006 Lyon

PC 069 384 18 00191 M01 déposé le 18 décembre 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment dans un centre hospitalier - Surface créée : 4192 m² - Terrain : 103 grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 65032 m² - Demandeur : Hospices Civils de Lyon 3 quai des Célestins 69229 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Mme Geindre Catherine - Auteur : Unanime Architectes 3 rue Jangot 69007 Lyon

PC 069 382 19 00264 M01 Déposé le 18 décembre 2020 Modificatif - Projet : Changement de destination de bureaux en local commercial et modification de façades - Surface créée : 155 m² - Terrain : 23 rue Childebert 10 -16 rue Stella Lyon 2ème Superficie du terrain : 884 m² - Demandeur : RPG SAS 60 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg La Reine - Mandataire : M. Madelpuech Pierre - Auteur : M. Lamy Pascal 10 Villa des Nymphéas 75020 Paris

PC 069 388 19 00292 M01 déposé le 16 décembre 2020 Modificatif - Projet : Démolition, construction d'un immeuble de 33 logements et création de 41 aires de stationnement - Surface créée : 2175 m² - Terrain : 53 à 59 rue Hugues Guerin Lyon 8ème Superficie du terrain : 1120 m² - Demandeur : Bouygues Immobilier 186 aveue Thiers 69006 Lyon - Mandataire : Mme Moisson Laure - Auteur : Agrega Architectes 13 rue Général de Miribel 69007 Lyon

PC 069 388 19 00311 T01 déposé le 18 décembre 2020 Transfert - Projet : Ravalement de façade et création de - Surface plancher dans une maison existante et construction d'une maison individuelle - Surface créée : 83 m² - Terrain : 85 rue Audibert et Lavirotte Lyon 8ème Superficie du terrain : 498 m² - Demandeur : SCI Lyon Sarde 21 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon - Mandataire : M. Loctin Gérard - Auteur : M. Boucard Bertrand 67 rue Masséna 69006 Lyon

PC 069 389 20 00226 T01 déposé le 15 décembre 2020 Transfert - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logements et modification de façade - Surface créée : 236 m² - Terrain : 78 bis rue Pierre Audry Lyon 9ème Superficie du terrain : 694 m² - Demandeur : Sas Temperance 1086 avenue Albert Einstein 34000 Montpellier - Mandataire : M. Fontemier Frédéric

PC 069 387 20 00235 T01 déposé le 14 décembre 2020 Transfert - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment de bureaux - Surface créée : 89 m² - Terrain : place Vaclav Havel Bâtiment Weitz Lyon 7ème Superficie du terrain : 23246 m² - Demandeur : Weitz Sarl 45 rue Claude Farrère 69003 Lyon - Mandataire : M. Lazard Laurent - Auteur : Loci Anima 140 boulevard de Clichy 75018 Paris

PC 069 386 20 00346 déposé le 14 décembre 2020 - Projet : Modification de toiture - Surface créée : 11 m² - Terrain : 93 rue Tronchet Lyon 6ème Superficie du terrain : 959 m² - Demandeur : M. Bernard Thomas 93 rue Tronchet 69006 Lyon - Auteur : M. Nouhen Christophe 5 rue de Castries 69002 Lyon

PC 069 387 20 00347 déposé le 14 décembre 2020 - Projet : Installation de bâtiments modulaires – bat B2 - Surface créée : 732 m² - Terrain : 23 rue Pierre Semard Lyon 7ème Superficie du terrain : 78432 m² - Demandeur : SNCF Immobilier Dit Se 116 cours Lafayette 69003 Lyon - Mandataire : M. Henon Sebastien - Auteur : Searl Geoffrey Setan Architecte DPLG 1 rue du Pré des Angles 71600 Paray-Le-Monial

PC 069 387 20 00348 déposé le 14 décembre 2020 - Projet : Installation de bâtiments modulaires – Bat B1 - Surface créée : 874 m² - Terrain : 23 rue Pierre Semard Lyon 7ème Superficie du terrain : 78432 m² - Demandeur : SNCF Immobilier Dit Se 116 cours Lafayette 69003 Lyon - Mandataire : M. Henon Sebastien - Auteur : Searl Geoffrey Setan Architecte DPLG 1 rue du Pré des Angles 71600 Paray-Le-Monial

PC 069 387 20 00349 déposé le 14 décembre 2020 - Projet : Modification de façade - Surface créée : 32 m² - Terrain : 7 rue du Brigadier Voituret Lyon 7ème Superficie du terrain : 1182 m² - Demandeur : Mme Hénocque Audrey 7 rue du Brigadier Voiturer 69007 Lyon - Auteur : Barn Architecture 31 rue du Bourbonnais 69009 Lyon

PC 069 383 20 00350 déposé le 15 décembre 2020 - Projet : Changement de destination d'un garage en logement et modification de façade - Surface créée : 20 m² - Terrain : 347 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 564 m² - Demandeur : M. Roborel Pascal 6 Chemin du Puits 69370 Saint-Didier-Au-Mont-d'Or - Auteur : M. Tarbouriech Michel 28 boulevard de l'Europe 69310 Pierre-Benite

PC 069 389 20 00351 déposé le 16 décembre 2020 - Projet : Modification de toiture et extension d'une maison individuelle - Surface créée : 97 m² - Terrain : 63 rue des Charbottes Lyon 9ème Superficie du terrain : 1023 m² - Demandeur : Confort 5 3 rue de l'Hippodrome 69890 La Tour De Salvagny - Mandataire : M. Arboi Stéphane - Auteur : Mme Farnier Ferreira Catherine 21 quai Joseph Gillet 69004 Lyon

PC 069 387 20 00352 déposé le 16 décembre 2020 - Projet : Modification de façade et changement de destination d'un local commercial en logement - Surface créée : 282 m² - Terrain : 284 rue de Créqui Lyon 7ème Superficie du terrain : 1367 m² - Demandeur : Colocalyon 274 avenue Berthelot 69008 Lyon - Mandataire : M. Lenoel Cédric - Auteur : M. Koenig Marcel 127 chemin de Chantegrillet 69440 Sainte-Foy Lès Lyon

PC 069 381 20 00353 déposé le 17 décembre 2020 - Projet : Réhabilitation et surélévation d'un établissement scolaire - Surface créée : 186 m² - Terrain : 38 rue Pierre Dupont Lyon 1er Superficie du terrain : 13405 m² - Demandeur : Sup Alta Sacre Coeur des Chartreux rue Pierre Dupont 69001 Lyon - Mandataire : M. Plessy Jean-Bernard - Auteur : By Architectes 41 rue de la République 69002 Lyon

PC 069 385 20 00354 déposé le 17 décembre 2020 - Projet : Surélévation et extension d'une maison individuelle - Surface créée : 41 m² - Terrain : 131 rue Pierre Valdo Lyon 5ème Superficie du terrain : 451 m² - Demandeur : M. Biganzoli Fabrizio 131 rue Pierre Valdo 69005 Lyon - Auteur : M. Collinot Jean Rene 109 H rue Francis de Pressence 69100 Villeurbanne

PC 069 387 20 00355 déposé le 17 décembre 2020 - Projet : Construction de 3 bâtiments de bureaux et un établissement recevant du public avec création de 168 aires de stationnement - Surface créée : 29 170 m² - Terrain : 321 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 9001 m² - Demandeur : Sarl PRALONG 139 rue Vendôme 69477 Lyon Cedex 06 - Auteur : Atelier 2/3/4 234 rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 Paris

PC 069 389 20 00356 déposé le 17 décembre 2020 - Projet : Démolition d'annexes, construction de 5 maisons individuelles, et création de 10 aires de stationnement - Surface créée : 507 m² - Terrain : 78 - 80 chemin des Charbottes Lyon 9ème Superficie du terrain : 1453 m² - Demandeur : ABC TERRE 14 rue Ernest Fabrègue 69009 Lyon - Mandataire : M. Rigault Julien - Auteur : Newa Architecte 3 avenue Condorcet 69100 Villeurbanne

PC 069 385 20 00357 déposé le 18 décembre 2020 - Projet : Restauration d'une porte d'un lieu de culte - Terrain : quai Fulchiron Lyon 5ème Superficie du terrain : 907 m² - Demandeur : Ville de Lyon DGTB – secteur 5/9 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. le Maire - Auteur : Archipat 19 rue des Tuileries 69009 Lyon

PC 069 387 20 00358 déposé le 18 décembre 2020 - Projet : Installation d'un bâtiment modulaire - Surface créée : 281 m² - Terrain : 72 rue Pasteur Lyon 7ème Superficie du terrain : 25256 m² - Demandeur : Université de Lyon 92 rue Pasteur 69361 Lyon Cedex 07 - Mandataire : M. Martinot Stéphane - Auteur : Aia Architectes 30 rue Lortet 69007 Lyon

PC 069 387 20 00359 déposé le 18 décembre 2020 - Projet : Installation d'un bâtiment modulaire - Surface créée : 501 m^2 - Terrain : 84 rue Pasteur Lyon 7ème Superficie du terrain : 4728 m^2 - Demandeur : Université de Lyon 92 rue Pasteur 69361 Lyon Cedex 07 - Mandataire : M. Martinot Stéphane - Auteur : AIA Architectes 30 rue Lortet 69007

Permis de démolir déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 14 au 18 décembre 2020

PD 069 388 20 00047 déposé le 15 décembre 2020 - Projet : Démolition de bâtiments de bureaux et hangar - Terrain : 116 rue Bataille Lyon 8ème Superficie du terrain : 5379 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction de la Construction 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. Le Maire PD 069 383 20 00048 déposé le 16 décembre 2020 - Projet : Démolition d'un abri de véhicule et avec atelier - Terrain : 7 ter rue Viala Lyon 3ème Superficie du terrain : 467 m² - Demandeur : Mme Toutenu-Le Morhedec Marion 7 ter rue Viala 69003

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 14 au 18 décembre 2020

US 069 381 20 00372 déposé le 14 décembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 18 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 14 rue Burdeau Lyon 1er Superficie du terrain : 187 m² - Demandeur : M. Waguet Eric 2 rue de la Chize 71960 Milly Lamartine - Auteur : Foncia 25 rue de la Charité 69002 Lyon

US 069 381 20 00373 déposé le 15 décembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 27 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 1 rue Donnée Lyon 1 er Superficie du terrain : 246 m² - Demandeur : M. Maréchal Paul André Jean 19 rue Jules Moulet 13006 Marseille - Auteur : Régie Agis 101 rue de Sèze 69006 Lyon

US 069 381 20 00374 déposé le 15 décembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 51,66 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Désirée Lyon 1er Superficie du terrain : 895 m² - Demandeur : M. Maillard Gregory route de Saline Saint-Jean 97133 Saint- Barthelemy - Auteur : Nexity 19 rue de Vienne 75801 Paris Cedex 08

US 069 387 20 00375 déposé le 17 décembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 61,47 m² en cabinet médical - Terrain : 5 rue Chalopin Lyon 7ème Superficie du terrain : 296 m² - Demandeur : Mme Milan Belaredj Marie 4 rue de la Bourse 69001 Lyon - Auteur : Régie Juron et Tripier 27 rue de Brest 69216 Lyon Cedex 02

US 069 386 20 00377 déposé le 17 décembre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 45,65 m² en bureaux - Terrain : 76 bis rue Cuvier Lyon 6ème Superficie du terrain : 7025 m² - Demandeur : SCI Bon Art 32 rue Waldeck-Rousseau 69006 Lyon - Mandataire : M. Virot Jean-Christophe - Auteur : Gelas et Chomienne 45 rue de Brest 69292 Lyon Cedex 02

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 14 au 18 décembre 2020

DP 069 386 20 00722 Décision du 16 décembre 2020 à Cellnex 1 avenue de la Cristallerie 92310 Sèvres - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 17 boulevard des Brotteaux Lyon 6ème

DP 069 383 20 01236 Décision du 15 décembre 2020 à M. Dijoux Nicolas 73 rue Masséna 69006 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en hébergement hôtelier et changement de menuiseries - Terrain : 250 rue Vendôme et 9 rue Vaudrey Lyon 3ème

DP 069 386 20 01280 Décision du 14 décembre 2020 à M. Stockreisser Louis 43 rue de Sèze 69006 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 20 rue Germain Lyon 6ème

DP 069 384 20 01306 T01 Décision du 14 décembre 2020 Transfert à NMDS 86 avenue de la République 69160 Tassin-La-Demi-Lune - Projet : Création d'une mezzanine - Surface créée : 20 m² - Terrain : 11 rue Jacquard Lyon 4ème

DP 069 387 20 01326 Décision du 15 décembre 2020 à SCI DU 27 Janvier 22 rue de Marseille 69007 Lyon - Projet : Modification de façade, changement de menuiseries - Terrain : 22 rue de Marseille Lyon 7ème

DP 069 389 20 01369 Décision du 16 décembre 2020 à SCI Cinesauvage 5 rue Communieu 69009 Lyon - Projet : Surélévation et réhabilitation d'une école - Surface créée : 20 m² - Terrain : 5 rue Communieu Lyon 9ème

DP 069 389 20 01386 Décision du 16 décembre 2020 à M. Pierron Jean 37 Grande rue de Vaise 69009 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 37 Grande rue de Vaise Lyon 9ème

DP 069 383 20 01425 Décision du 15 décembre 2020 à Technical SAS 30 avenue Kléber 75016 Paris - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment - Terrain : 150 - 152 rue Pierre Corneille et 48 rue Mazenod Lyon 3ème

DP 069 381 20 01595 Décision du 15 décembre 2020 à M. Lhuillier Bernard 972 quai Pierre Dupont 69270 Rochetaillee Sur Saône - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 8 rue Constantine Lyon 1er

DP 069 381 20 01673 Décision du 15 décembre 2020 à Mme Lenormand Margaux 4 place Gabriel Péri 69007 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 19 rue Sergent Blandan Lyon 1er

DP 069 385 20 01725 Décision du 16 décembre 2020 à Régie Mouton 5 rue Commandant Dubois 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 195 montée de Choulans Lyon 5ème

DP 069 386 20 01728 Décision du 14 décembre 2020 à Paulette à Bicyclette 13 rue Paul Bert 75011 Paris - Projet : Réfection de devanture et modification de façade - Terrain : 48 avenue du Maréchal de Saxe Lyon 6ème

DP 069 382 20 01729 Décision du 15 décembre 2020 à M. Salle Bruno 27 quai Tilsitt 69002 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 27 quai Tilsitt Lyon 2ème

DP 069 386 20 01781 Décision du 16 décembre 2020 à Café Comptoir Abel 25 rue Guynemer 69002 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 77 cours Vitton Lyon 6ème

DP 069 387 20 01783 Décision du 15 décembre 2020 à Gerly Road Mc Donald S 213 rue de Gerland 69007 Lyon - Projet : Extension et aménagement intérieur d'un restaurant - Surface créée : 18 m² - Terrain : Angle rue de Gerland - avenue Tony Garnier Lyon 7ème

DP 069 381 20 01800 Décision du 15 décembre 2020 à Tourmalet Invest 10 rue des Archers 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 montée des Carmélites Lyon 1er

DP 069 386 20 01810 Décision du 14 décembre 2020 à Bergues Frères Sas 211 Chemin du Chêne 69140 Rillieux La Pape - Projet : Modification de toiture - Terrain : 165 rue Cuvier Lyon 6ème

DP 069 381 20 01822 Décision du 15 décembre 2020 à NG2C 129 chemin du Moulin Carron 69130 Ecully - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 19 rue Alsace Lorraine Lyon 1er

DP 069 382 20 01847 Décision du 15 décembre 2020 à Plenetude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façades et réfection de toiture - Terrain : 6 rue Childebert Lyon 2ème

DP 069 381 20 01856 Décision du 14 décembre 2020 à Scof Invest 206 B rue du Clos de la Cure 69480 Ambérieux-D Azergues - Projet : Réfection de devanture et modification de façade - Terrain : 15 rue de l'Arbre Sec Lyon 1er

DP 069 381 20 01857 Décision du 15 décembre 2020 à Sas Alain Le Ny 3 Chemin de Bois Longe 69574 Dardilly Cedex - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 8 rue Tavernier Lyon 1er

DP 069 381 20 01894 Décision du 15 décembre 2020 à M. et Mme Hernu Romain et Céline 8 rue Imbert Colomes 69001 Lyon - Projet : Changement de menuiseries et modification de facade - Terrain : 8 rue Imbert Colomès Lyon 1er

DP 069 383 20 01913 Décision du 15 décembre 2020 à Bergues Frères Sas 211 chemin du Chêne 69140 Rillieux La Pape - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 4 rue Edison Lyon 3ème

DP 069 381 20 01919 Décision du 15 décembre 2020 à Mme Fraboulet Laure 32 rue des Tables Claudiennes 69001 Lyon - Projet : Changement des menuiseries - Terrain : 21 rue Ornano Lyon 1er

DP 069 382 20 01920 Décision du 14 décembre 2020 à La Bourguignonne Distribution 18 rue de Brest 69002 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 18 rue de Brest Lyon 2ème

DP 069 385 20 01922 Décision du 16 décembre 2020 à SDC "1M. Gonin" Immobiliere Soufflot 25 rue du Doyenné 69005 Lyon - Projet : Installation d'un ascenseur - Terrain : 1 rue Marius Gonin Lyon 5ème

DP 069 381 20 01929 Décision du 15 décembre 2020 à Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Réfection de toiture et modification de toiture - Terrain : 14 rue des Capucins Lyon 1er

DP 069 382 20 01936 Décision du 15 décembre 2020 à S.E.P.T. 13 rue Jean Corona 69120 Vaulx-En-Velin - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 31 rue Seguin Lyon 2ème

DP 069 385 20 01959 Décision du 16 décembre 2020 à M. Brunel Jean-Paul 57 Chemin des Esses 69370 Saint-Didier-Au-Mont-D'or - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 44 rue Saint-Georges Lyon 5ème

DP 069 386 20 01968 Décision du 16 décembre 2020 à Immobiliere du Parc - Orpi 79 rue Tronchet 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 79 rue Tronchet Lyon 6ème

DP 069 384 20 01970 Décision du 16 décembre 2020 à M. Peyclit Pascal 144 Chemin de la Lune 01700 Miribel - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 3 rue de Nuits Lyon 4ème

DP 069 385 20 01976 Décision du 16 décembre 2020 à Mme Lavole Martine 23 rue Richan 69004 Lyon - Projet : Changement de destination d'un logement meublé de tourisme en location longue durée - Terrain : 14 rue Saint-Georges Lyon 5ème

DP 069 382 20 01980 Décision du 15 décembre 2020 à Ballada 4 rue Paul Vaillant Couturier 69310 Pierre-Benite - Projet : Réfection de souches de cheminée - Terrain : 5 place Gailleton Lyon 2ème

DP 069 381 20 01983 Décision du 15 décembre 2020 à La Maison des Délices 63 montée de la Grande Côte 69001 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 63 montée de la Grande Côte Lyon 1er

DP 069 387 20 01994 Décision du 15 décembre 2020 à Société Maillet 29 31 rue Saint-Jean de Dieu 69007 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 50 bis rue Salomon Reinach Lyon 7ème

DP 069 381 20 01998 Décision du 15 décembre 2020 à SAS G. Guiraud 105 rue Denfert Rochereau 69004 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 2 - 4 rue de l'Alma Lyon 1er

DP 069 387 20 02011 Décision du 15 décembre 2020 à Lijia 37 rue Jules Brunard 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 6 rue Pasteur Lyon 7ème

DP 069 385 20 02065 Décision du 16 décembre 2020 à Métropole de Lyon - DPMG - UO 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 place des Minimes Lyon 5ème

DP 069 383 20 02077 Décision du 15 décembre 2020 à Cabinet Bois 4 place Amédée Bonnet 69002 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 3 place Aristide Briand Lyon 3ème

DP 069 387 20 02091 Décision du 15 décembre 2020 à Zinguerie du Rhône 270 avenue des Frères Lumière 69730 Genay - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 3 rue Gustave Nadaud Lyon 7ème

DP 069 387 20 02107 Décision du 15 décembre 2020 à Sarl Tom et Greg 8 rue des Girondins 69007 Lyon - Projet : Remise en peinture d'une devanture - Terrain : 33 rue Claude Boyer Lyon 7ème

DP 069 385 20 02147 Décision du 16 décembre 2020 à M. Raimbault Romain 22 impasse du Point du Jour 69005 Lyon - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 22 impasse du Point du Jour Lyon 5ème

Permis d'aménager délivré pendant la période du 14 au 18 décembre 2020

PA 069 389 20 00002 - Arrêté du 14 décembre 2020 à Sarl Côté Jardin 345 rue du Stade 69400 Limas - Projet : Aménagement d'un lotissement - Terrain : 3 chemin de Montessuy Lyon 9ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 14 au 18 décembre 2020

PC 069 385 13 00098 M01 - Arrêté du 14 décembre 2020 Modificatif à M. Lechevallier Jacques 10 rue de la Favorite 69005 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Terrain : 10 rue de la Favorite Lyon 5ème

PC 069 389 16 00326 M01 - Arrêté du 14 décembre 2020 Modificatif à Adoma 144 rue Garibaldi 69455 Lyon Cedex 06 - Projet : Démolition et reconstruction d'une résidence sociale (soit 235 logements) - Surface créée : 6250 m² - Terrain : 110 rue de Saint-Cyr Lyon 9ème

PC 069 389 17 00099 M03 - Arrêté du 14 décembre 2020 Modificatif à SCI Lyon Rosa Parks 92 cours Vitton 69006 Lyon - Projet : Construction de deux bâtiments (soit 64 logements) et création de 72 aires de stationnement - Terrain : avenue Rosa Parks Lyon 9ème

PC 069 388 17 00144 M03 - Arrêté du 14 décembre 2020 Modificatif à Kaufman & Broad Promotion 8 19 rue Domer 69362 Lyon Cedex 07 - Projet : Construction d'un immeuble de 33 logements, 2 commerces et création de 35 aires de stationnement - Surface créée : 2132 m² - Terrain : 130 rue Challemel Lacour Lyon 8ème

PC 069 383 19 00066 M01 - Arrêté du 14 décembre 2020 Modificatif à M. Chouraqui Raphaël 28 rue Pierre Bonnaud 69003 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 48 m² - Terrain : 28 rue Pierre Bonnaud Lyon 3ème

PC 069 388 19 00324 - Arrêté du 14 décembre 2020 à Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69006 Lyon - Projet : Démolition et construction d'un ensemble immobilier de 29 logements avec deux locaux d'activités et 34 aires de stationnement - Surface créée : 2285 m² - Terrain : 222-226 route de Vienne Lyon 8ème

PC 069 388 19 00381 T01 - Arrêté du 14 décembre 2020 Transfert à Sas Résidence Solal 94 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Projet : Construction de deux bâtiments de 44 logements et 47 aires de stationnement - Surface créée : 2898 m² - Terrain : rue Valensaut, avenue Viviani et rue Général André Lyon 8ème

PC 069 381 19 00426 M01 - Arrêté du 14 décembre 2020 Modificatif à Fornas Promotion 130 rue Pierre Corneille 69003 Lyon - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 11 logements et création de 12 aires de stationnement - Surface créée : 811 m² - Terrain : 2 rue Ornano Lyon 1er

PC 069 387 20 00121 - Arrêté du 14 décembre 2020 à Warm Up Promotion 5 Rue Du Professeur Weill 69006 Lyon - Projet : Démolition partielle et construction d'une résidence étudiante de 28 chambres, réhabilitation du bâtiment existant. - Surface créée : 838 m² - Terrain : 17 rue Lortet Lyon 7ème

PC 069 388 20 00139 - Arrêté du 14 décembre 2020 à Mme Treppoz Alicia 24 rue Felix Faure 69007 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 22 m^2 - Terrain : 5 rue des Lilas Lyon 8ème

PC 069 382 20 00166 - Arrêté du 14 décembre 2020 à Pharmacie Bellecour 37 place Bellecour 69002 Lyon - Projet : Modification de façade et réaménagement intérieur d'un local commercial - Terrain : 37 place Bellecour Lyon 2ème

PC 069 384 20 00197 - Arrêté du 14 décembre 2020 à Compagnie Immobilière du Rhône 1 rue de Lorraine 69100 Villeurbanne - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement, changement de menuiseries et ravalement de façade - Surface créée : 19 m² - Terrain : 30 cours d'Herbouville Lyon 4ème

PC 069 387 20 00201 - Arrêté du 15 décembre 2020 à M. Bouziane Yassine 20 montée de la Sarra 69009 Lyon - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment - Surface créée : 284 m² - Terrain : 32 rue Bancel Lyon 7ème

PC 069 385 20 00208 - Arrêté du 14 décembre 2020 à M. Galonnier Paul 8 rue des Farges 69005 Lyon - Projet : Démolition d'une habitation et construction d'une maison individuelle - Surface créée : 156 m² - Terrain : 16 impasse Cumin Lyon 5ème

PC 069 383 20 00214 - Arrêté du 14 décembre 2020 à Reim 1566 Route de Varennes 69430 Quincie En Beaujolais - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement, réfection de toiture et modification de façade, création d'une aire de stationnement - Surface créée : 177 m² - Terrain : 20 rue Cyrano Lyon 3ème

PC 069 389 20 00226 - Arrêté du 14 décembre 2020 à M. Kafiz Hachemir 78 Bis rue Pierre Audry 69009 Lyon - Projet : Changement de destination d'un commerce en logements et modification de façade - Surface créée : 236 m² - Terrain : 78 bis rue Pierre Audry Lyon 9ème